



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE

2019-2024



APIF CI

AGENCE DE PROMOTION DE L'INCLUSION
FINANCIÈRE DE CÔTE D'IVOIRE

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	7
MOT DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	10
RESUME EXECUTIF	11
1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	15
1.1 Situation et perspectives socio-économiques de la Côte d'Ivoire	15
1.2 Secteur financier et développement économique de la Côte d'Ivoire	15
2 ETAT DES LIEUX DE L'INCLUSION FINANCIERE EN Côte d'Ivoire	17
2.1 Définition de l'inclusion financière	17
2.1.1 Banque Mondiale	17
2.1.2 Fonds d'équipement des Nations Unies	17
2.1.3 Banque Africaine de Développement (BAD)	17
2.1.4 Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	17
2.1.5 Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI)	17
2.1.6 Définition retenue par la République de Côte d'Ivoire	18
2.2 Cadres réglementaires et institutionnels existants	18
2.2.1 Cadre réglementaire existant	18
2.2.2 Cadre institutionnel de supervision	20
2.3 Situation de l'inclusion financière	22
2.4 Les prestataires de services financiers et leurs réseaux	24
2.4.1 Etablissements de crédits	24
2.4.2 Établissements d'assurances	24
2.4.3 Systèmes financiers décentralisés	24

2.4.4	Opérateurs de téléphonie mobile	25
2.4.5	Etablissements émetteurs de monnaie électronique (EEME)	25
2.4.6	Autres prestataires de services financiers	26
2.5	Problématiques de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire	28
2.5.1	Les problématiques liées au cadre légal et à la supervision	28
2.5.2	Les problématiques liées à la demande de services financiers	29
2.5.3	Les problématiques liées à l'offre de services financiers formel	32
3	STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE 2019-2024	35
3.1	Vision	35
3.2	Objectifs	36
3.3	Axes stratégiques	37
4	CADRE INSTITUTIONNEL D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE	43
4.1	Composition du cadre institutionnel	43
4.2	Agence de promotion de l'inclusion financière	44
4.2.1	Le conseil de surveillance de l'APIF	44
4.2.2	La direction de l'APIF	44
4.2.3	Le Comité Technique de Suivi	45
4.2.4	Les Groupes de Travail	43
5	METHODOLOGIE DE SUIVI-EVALUATION DE LA SNIF	47
5.1	Rôles et Responsabilités des acteurs clés de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire	47
5.2	Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie	61
5.2.1	Suivi et Evaluation	61
5.2.2	Mécanisme de suivi-évaluation	61
5.2.3	Indicateurs de mesure	61
5.2.4	Evaluation	63

6	PLAN D’ACTIONS	65
6.1	Plan d’actions de l’axe stratégique 1 : Amélioration de l’accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues	65
6.2	Plan d’actions de l’axe stratégique 2 : Promotion de la Finance Numérique	67
6.3	Plan d’actions de l’axe stratégique 3 : Protection des clients et éducation financière	70
6.4	Plan d’actions de l’axe stratégique 4 : Réglementation évolutive, adaptée et supervision plus efficace	74
6.5	Plan d’actions de l’Axe stratégique 5 : cadre fiscal et politiques favorables à l’inclusion financière	76
7	RISQUES ET APPROCHES D’ATTENUATION	79
	ANNEXES	81
1.	Décret n° 2018-508 du 30 mai 2018 portant creation, Attributions, organisation et fonctionnement de l’APIF	81
2.	Membres du secrétariat technique de redaction De la SNIF 2019-2024	87
3.	Indicateurs de mesure de l’inclusion financiere	88
4.	Matrices des activites inscrites dans le plan D’actions de la SNIF 2019-2024	90
5.	Arrete portant creation, attribution et organisation du comite national de suivi et de mise en œuvre des strategies d’inclusion financiere « CNSMO »	100
6.	Tableau recapitulatif de la composition des groupes de travail Pour la mise en œuvre de la SNIF 2019-2024	104

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Rôle et responsabilité des acteurs.....	47
Tableau 2 Les principaux indicateurs de la SNIF	63
Tableau 3 : Risques et approches d'atténuation.....	79

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Adultes titulaires d'un compte (%) en Côte d'Ivoire	22
Figure 2 : L'accès aux services financiers en Côte d'Ivoire	23
Figure 3 : Utilisation de l'argent mobile.....	30
Figure 4: Les inégalités dans l'accès au compte en Côte d'Ivoire en comparaison avec les pays en voie de développement.....	31
Figure 5: Objectif visé par la SNIF.....	37
Figure 6 : Organismes gouvernementaux et associations professionnelles	43
Figure 7: Cadre institutionnel national de mise en œuvre	46
Figure 8 : Les dimensions de l'inclusion financière	62

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AFI	Alliance pour l’Inclusion Financière
AMF-UMOA	Autorité des Marchés Financiers de l’Union Monétaire Ouest-Africaine
ANSUT	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
APBEF-CI	Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d’Ivoire
APIF-CI	Agence de Promotion de l’Inclusion Financière de Côte d’Ivoire
APSFD-CI	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d’Ivoire
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d’Ivoire
ASACI	Association des Sociétés d’Assurances de Côte d’Ivoire
ASTAC-CI	Association des Sociétés de Transfert d’Argent et de Change en Côte d’Ivoire
BACI	Banque Atlantique de Côte d’Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
BDA	Banque d’Abidjan
BDK	Banque de Dakar
BIC	Bureau d’Information sur le Crédit
BM	Banque Mondiale
CGAP	Groupe Consultatif d’Assistance aux plus Pauvres
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances
CCESP	Comité de Concertation État- Secteur Privé
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement de l’Information Financière
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d’Épargne
CNM	Commission Nationale de la Microfinance

CNSMO	Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
CS	Conseil de Surveillance de l'APIF
CTS	Comité Technique de Suivi
DA	Direction des Assurances
DAB	Distributeurs Automatiques de Billets
DECFINEX	Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRSSFD	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés
EME	Emetteurs de Monnaie Electronique
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
FAI	Fournisseurs d'Accès Internet
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GAB	Guichets Automatiques de Banques
IFC	International Finance Corporation (Société Financière Internationale)
IFNB	Institution Financière Non Bancaire
IOB	Intermédiaire en Opération de Banque
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LOLF	Loi Organique relative aux Lois des Finances
MPME	Micro Petites et Moyennes Entreprises
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONCE	Observatoire Nationale de la Compétitivité des Entreprises

OQSF-CI	Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire
OTC	Opérateur de Transfert Classique d'argent
OTM	Opérateur de Téléphonie Mobile
PDESFI	Programme de Développement du Secteur Financier
PND	Plan National de Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SA	Société Anonyme
SIG	Système d'Information et de Gestion
SFD	Système financier décentralisé
SFM	Service Financier Mobile
SFN	Service Financier Numérique
SGBCI	Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire
SNIF	Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière
SNEF	Stratégie Nationale d'Éducation Financière
SRIF	Stratégie Régionale d'Inclusion Financière
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UFA 2020	Universal Financial Access (Accès Financier Universel) 2020
UMOA	Union Monétaire Ouest-Africaine
UNCDF	Fonds d'Équipement des Nations Unies
UNETEL	Union des Entreprises de Télécommunications
USSD	Données de Services Supplémentaires non Structurées

MOT DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République ambitionne de faire de la Côte d'Ivoire, l'une des économies les plus dynamiques au monde.

Cela ne saurait être possible sans une croissance inclusive, c'est-à-dire qui profite à tous les individus et groupes sociaux.

L'analyse du système financier ivoirien révèle que des actions restent à être menées en vue de faire correspondre l'offre des produits et services financiers aux besoins de nos concitoyens. En effet, la majorité des ivoiriens reste toujours exclue des services financiers avec seulement 19,7% de la population de plus de 15 ans qui possède un compte bancaire¹ en 2016 et un taux de pénétration de la microfinance² de l'ordre de 10% à la même période.

Les difficultés liées au développement de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire restent assurément le faible niveau d'instruction des populations et l'insuffisance d'infrastructures financières. Des programmes d'éducation financière et des politiques de renforcement de ces infrastructures devraient aider à remédier à cette situation et ainsi, contribuer à augmenter le nombre d'utilisateurs des services financiers.

¹ BCEAO : note d'information 4e trimestre 2017 n° 52 p.17

² DRSSFD : monographie des systèmes financiers décentralisés 2016

Pour mieux relever les défis liés à l'inclusion financière, le Gouvernement ivoirien a décidé d'actualiser la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière élaborée en 2013, axée principalement sur le secteur de la microfinance.

La nouvelle stratégie d'inclusion financière de la Côte d'Ivoire est le résultat d'un processus consultatif et collaboratif. En effet, le développement et l'élaboration de cette stratégie a connu la participation de tous les acteurs concernés par l'inclusion financière en Côte d'Ivoire.

Je remercie chaleureusement toutes les parties prenantes et, en particulier le Secrétariat Technique de rédaction de la SNIF 2019-2024 pour l'excellente collaboration et la qualité du document.

Je reconnais également le soutien inestimable, les contributions et commentaires reçus d'autres acteurs publics et privés, y compris les partenaires au développement pendant l'élaboration de ladite stratégie.

Compte tenu des nombreux défis, il me plaît d'inviter les différents acteurs nationaux et internationaux à s'approprier cette stratégie et à contribuer à sa mise en œuvre effective pour le bonheur de l'ensemble des populations vivant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Adama KONÉ

Ministre de l'Économie et des Finances

RESUME EXECUTIF

1. Le présent document expose la Stratégie Nationale d’Inclusion Financière de la Côte d’Ivoire pour la période de 2019 à 2024 (SNIF 2019-2024) et propose un plan d’actions pour sa mise en œuvre.
2. La Stratégie Nationale d’Inclusion Financière est une feuille de route agréée par l’ensemble des parties prenantes de l’écosystème financier ivoirien qui décline toutes les actions à mener au cours des cinq (5) prochaines années pour améliorer l’inclusion financière en Côte d’Ivoire.
3. De ce fait, elle est un point important de la politique nationale de développement actuel. En effet, le Plan National de Développement 2016-2020 (PND 2016-2020) a pour objectif central de conduire la Côte d’Ivoire à l’émergence à l’horizon 2020. Cette émergence passe d’abord par un « *mieux-être* » accru des populations, qui se traduira par une réduction significative de la pauvreté et une montée concomitante de la classe moyenne pour soutenir durablement le processus de croissance.
4. Aussi, la SNIF s’inscrit non seulement à l’échelle régionale dans la droite ligne de la Stratégie Régionale d’Inclusion Financière de la BCEAO pour la période 2016-2020, mais aussi à l’échelle mondiale dans l’initiative UFA 2020 (Universal Financial Access 2020) qui prévoit un accès financier universel à l’horizon 2020.
5. L’inclusion financière reste un défi à relever pour la Côte d’Ivoire en raison du manque de profondeur de son système financier. Selon une étude réalisée par la Banque Mondiale³ en 2016 sur la situation économique en Côte d’Ivoire, le secteur financier ivoirien octroie proportionnellement trois à quatre fois moins de crédits que les pays à revenu intermédiaire sur le continent africain, si bien que deux tiers (2/3) des entreprises considèrent l’accès au crédit comme une contrainte majeure à leur essor. Ce manque de profondeur, bien qu’en régression depuis la reprise économique de 2012, s’explique par la réticence des épargnants à placer leurs économies dans les établissements financiers (15% des épargnants alors que le ratio dépasse 25% en Afrique). Ce manque de profondeur s’explique également par la prudence des banques dû aux risques et à leur manque de capacités à les analyser.
6. Les récentes données issues de Global Findex et des études du CGAP⁴ sur la situation de l’inclusion financière en Côte d’Ivoire montrent que le niveau d’inclusion financière s’est accru non pas du fait des institutions bancaires ou des systèmes financiers décentralisés, mais du fait de l’offre de services financiers numériques avec une évolution de la proportion de la population adulte possédant un compte passant de 24% en 2014 à 34% en 2017.

³ Banque Mondiale : Rapport sur la situation économique de la Côte d’Ivoire, 2016 p.23

⁴ CGAP : Inclusion Financière, Perspectives 2018 Côte d’Ivoire

7. Néanmoins, ces études révèlent des défis importants. Il s'agit essentiellement de combler les disparités entre le milieu urbain et le milieu rural, les écarts entre les riches et les personnes défavorisées ou peu alphabétisées, les jeunes, les femmes, mais aussi de s'assurer que les groupes exclus détiennent effectivement des capacités numériques et financières nécessaires pour bénéficier des avantages de la finance numérique.
8. Conscient que le défi de l'émergence requiert un système financier performant et inclusif, l'État de Côte d'Ivoire s'est fixé l'objectif de bâtir une inclusion financière responsable, grâce à la construction d'un secteur financier stable et consensuel qui promeut un accès équitable aux produits et services financiers, des capacités financières et numériques, des produits et services innovants, soutenus par des mécanismes de partenariat public-privé.
9. Ainsi, afin d'accroître le niveau et la qualité de l'accès aux services financiers, le gouvernement ivoirien se dote d'une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière dont la vision à l'horizon 2024 est : « un accès accru aux produits et services financiers de la population notamment des femmes, des jeunes, *des MPMEs et des acteurs du secteur informel, assuré grâce à des partenariats innovants (SFD, Banques, Assurances, Opérateurs de téléphonie mobile, Fintech, etc.), permettant leur adaptation et une meilleure couverture y compris en milieu rural; la finance digitale devant jouer un rôle de premier plan avec la clientèle mieux éduquée et protégée* ».
10. Pour atteindre cette vision, cinq (5) axes stratégiques ont été définis, à savoir :
 - Axe 1 : Amélioration de l'accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues ;
 - Axe 2 : Promotion de la finance numérique ;
 - Axe 3 : Protection des clients et éducation financière ;
 - Axe 4 : Réglementation évolutive, adaptée et supervision plus efficace ;
 - Axe 5 : Cadre fiscal et politiques favorables à l'inclusion financière.
11. Toutes ces actions contribuent à une expansion plus poussée de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire et visent à améliorer le « mieux-être » des populations, et par conséquent, appuient les objectifs nationaux de lutte contre la pauvreté, de réduction des inégalités sociales et d'accélération de la croissance.
12. Contrairement à la précédente stratégie orientée sur un secteur de la microfinance assaini, restructuré et professionnel, cette stratégie mise sur la finance digitale soutenue par un système de paiement bien développé, de bonnes infrastructures physiques, des réglementations appropriées et des garanties vigoureuses de protection des consommateurs pour permettre l'extension du secteur financier aux populations vulnérables et exclues.
13. Par ailleurs, elle conjecture de meilleurs résultats que la précédente stratégie car elle dispose d'un cadre formel pour mener de façon coordonnée et pertinente les actions prévues. En effet, le Gouvernement ivoirien a procédé à la création de l'Agence de Promotion de l'Inclusion

Financière (APIF) qui aura pour mission la mise en œuvre et la coordination multipartite des actions à mener.

14. Le présent document est structuré en sept (7) parties. La première partie porte sur le contexte et la justification. La deuxième partie aborde, quant à elle, l'état des lieux de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire, tandis que la troisième partie traite des choix stratégiques opérés. Les quatre dernières parties portent respectivement sur le cadre d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie, la méthodologie de suivi-évaluation, le plan d'actions ainsi que les risques et approches d'atténuation.

CONTEXTE & JUSTIFICATION



1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les perspectives de l'économie mondiale sont favorables pour les prochaines années (2018 à 2020), selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI). À cet égard, la conjoncture favorable actuelle est une opportunité pour adopter des mesures et des réformes qui protègent l'expansion et accélèrent la croissance à moyen terme au profit de toutes les couches sociales.

L'activité économique de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)⁵ a enregistré un taux de croissance de 6,7% en 2017 contre 6,6% en 2016. Dans l'ensemble, elle a bénéficié d'une bonne tenue du secteur primaire, d'un dynamisme des BTP et d'un maintien des performances au niveau des transports et communication. Pour 2018, il est attendu un taux de croissance de 6,8%. La croissance attendue en hausse dans tous les États membres serait portée par une amélioration des performances de tous les secteurs. En 2019 et 2020, la croissance resterait soutenue, ressortant respectivement à 6,7% et 6,9%.

1.1 SITUATION ET PERSPECTIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA CÔTE D'IVOIRE

L'économie ivoirienne continue d'enregistrer une des plus fortes croissances du continent africain. Elle est aujourd'hui perçue comme l'économie la plus dynamique de l'UEMOA, avec une croissance moyenne⁶ de 9% depuis 2012. Malgré les chocs subis du fait de la baisse des cours des matières premières notamment le cacao, elle a montré des signes de résilience au cours de l'année 2017.

Les perspectives économiques pour les trois prochaines années (2019-2021) restent bonnes avec un taux de croissance qui devrait converger autour de 7%. En dépit de ces performances avérées et reconnues par les milieux économiques au niveau mondial, le caractère inclusif de la croissance demeure l'une des préoccupations et priorités dans l'agenda des mesures gouvernementales.

Pour ce faire, les Autorités ivoiriennes ont entrepris des réformes vigoureuses pour la mise en place d'un secteur financier à même d'accompagner l'activité économique. Il s'agit principalement d'améliorer le climat des affaires, de consolider la croissance économique et la rendre plus inclusive.

C'est dans cette dynamique d'une croissance plus inclusive que la Côte d'Ivoire s'est inscrite, à travers l'actualisation de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière.

Le Gouvernement marque ainsi sa volonté de faire de l'inclusion financière, un instrument de lutte contre la pauvreté, et partant, d'amélioration des conditions de vie de sa population.

⁵ UEMOA : Note de conjoncture économique régionale dans l'UEMOA 1er trimestre 2018 N°39 p.24

⁶ (MEF/DGE/DPPSE, 2015)

Le secteur bancaire ivoirien connaît une croissance soutenue ces dernières années, portée par la montée en puissance des filiales de groupes bancaires ouest-africains et marocains. Le système bancaire demeure stable avec le respect de l'ensemble des normes communautaires.

Le secteur bancaire ivoirien est le plus important de la zone UEMOA et représente environ 30% des actifs consolidés du système bancaire de l'UEMOA.

Le secteur de la microfinance, grâce à la mise en œuvre de la politique d'assainissement par l'Autorité de Tutelle, la professionnalisation de plus en plus avérée des SFD et à l'appui des partenaires au développement enregistre depuis 2016 un résultat positif après 10 années de déficit structurel. Les fonds propres sont à un niveau appréciable et la capitalisation est en conformité avec les exigences réglementaires.

Le marché des assurances composé d'une trentaine de compagnies maintient sa croissance. Il représente dans l'espace de la Conférence Interafricaine des Marchés de l'Assurance (CIMA) une part de 27,47% avec un taux moyen annuel d'accroissement de 8%. Le pays enregistre un taux de pénétration de 1,7%, une performance qui devrait être améliorée avec l'accroissement des investissements sectoriels prévus dans le cadre du PND 2016-2020.

Les services financiers via la téléphonie mobile se développent et se diversifient à un rythme soutenu dans la zone UEMOA depuis 2009. Cette activité, qui a vocation à renforcer l'inclusion financière dans la zone, ne porte pour l'instant que sur des services financiers de base (retraits et dépôts d'espèces sur un compte électronique dédié, transferts d'argent, paiements de factures, etc.), avec une prédominance des opérations de rechargement de compte et de retrait d'espèces.

Quant à l'offre de produit de finance islamique, elle reste très marginale en Côte d'Ivoire. Toutefois, depuis mars 2018, la BCEAO autorise à travers quatre instructions, l'exercice d'activités de finance islamique sur le secteur bancaire et de la microfinance. Ainsi, une seule banque a pu à ce jour lancer une branche de finance islamique en Côte d'Ivoire.

2 ETAT DES LIEUX DE L'INCLUSION FINANCIERE EN CÔTE D'IVOIRE

2.1 DÉFINITION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Une revue des définitions de l'inclusion financière données par des bailleurs et des pays permet de noter des approches différentes les unes des autres, avec cependant des dimensions communes se rapportant à l'accès, l'utilisation et la qualité.

2.1.1 BANQUE MONDIALE

L'inclusion financière définit la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à moindre coût à une gamme de produits et des services financiers utiles et adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance), proposés par des prestataires fiables et responsables.

2.1.2 FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

L'inclusion financière signifie que les individus et les entreprises ont accès et recourent à un éventail de services financiers appropriés et fournis de manière responsable dans un environnement dûment règlementé. Pour l'UNCDF, la finance inclusive doit être réalisée de manière responsable.

2.1.3 BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD)

L'inclusion financière englobe toutes les initiatives visant à rendre des services financiers formels, disponibles, accessibles et abordables pour l'ensemble de la population. Cela requiert une attention particulière en faveur des segments de la population historiquement exclus ou mal desservis par le secteur financier formel.

2.1.4 BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO)

L'inclusion financière se définit comme suit : « L'accès permanent des populations de l'UEMOA à une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés, à coûts abordables et utilisés de manière effective, efficace et efficiente ».

2.1.5 ALLIANCE POUR L'INCLUSION FINANCIÈRE (AFI)

L'AFI a volontairement opté de ne pas avoir une définition « unique » de l'inclusion financière pour encourager ses membres à élaborer leur propre définition en fonction de leurs réalités à un moment donné. L'AFI se focalise plutôt sur les facteurs ou dimensions à considérer en matière

d'inclusion financière, sachant qu'elles changent dans le temps et peuvent ne pas être identiques d'un pays à un autre.

2.1.6 DÉFINITION RETENUE PAR LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

La définition de l'Inclusion Financière retenue par la République de Côte d'Ivoire est la suivante : « L'inclusion financière consiste à favoriser l'accès des populations, y compris celles vulnérables ou exclues, aux services financiers formels adaptés et abordables en vue de leur utilisation. »

2.2 CADRES RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS EXISTANTS

2.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT

Le cadre légal du système financier ivoirien repose essentiellement sur les textes communautaires de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) élaborés par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

En vue d'actualiser ce cadre pour l'adapter aux standards financiers internationaux, les autorités monétaires ont mené, plusieurs actions pour la mise en place d'un système financier performant et inclusif. Celles-ci portent entre autres sur :

- le renforcement du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières et de la supervision sur base consolidée ;
- l'encadrement du processus de surveillance prudentielle en vue de doter les établissements assujettis d'un dispositif robuste et efficace en matière de gouvernance, de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ;
- la révision des lois bancaire et de microfinance ;
- l'adoption par le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session du 29 septembre 2015, du dispositif de financement des PME. Ce dispositif vise à apporter une réponse à la problématique de l'accès des PME au financement bancaire, à travers les incitations offertes par la Banque Centrale aux établissements de crédit et une meilleure organisation de l'accompagnement de cette catégorie d'entreprises ;
- le renforcement de la transparence dans les transactions financières (affichage des conditions de banque, liste des services bancaires à offrir à titre gracieux, mise en place du BIC dans l'UEMOA) ;
- la protection des consommateurs (droit au compte, taux de l'usure, mise en place de fonds de garantie des dépôts, projet de création d'Observatoires de la Qualité des Services Financiers et de structures de médiation financière dans tous les pays membres de l'Union, etc.) ;

- la promotion du crédit-bail, qui constitue un produit financier particulièrement adapté pour le financement des entreprises. Dans ce cadre, un projet de loi uniforme a été adopté par le Conseil des Ministres, lors de sa session de juin 2016 ;
- l'implémentation de la finance islamique. Des amendements ont été apportés au cadre légal en vigueur pour l'autorisation d'exercice de la finance islamique par les SFD. Ces modifications ont été adoptées par le Conseil des Ministres de l'UMOA, lors de sa session du 29 septembre 2017.

La Société CREDITINFO-VOLO, agréée en qualité de Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) dans l'UMOA et dont le siège social est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), est opérationnelle depuis le 1^{er} février 2016. À cet effet, il a été mis en place pour accroître la transparence de l'information sur les demandeurs de crédits. Les banques et SFD concernés doivent répertorier sur la plateforme dédiée, les demandes de prêts et consulter les rapports de solvabilité des personnes concernées avant d'octroyer les prêts.

Par ailleurs, des actions en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) et des réformes comptable et prudentielle ont contribué à poser les bases d'un système financier viable et inclusif. En effet, la BCEAO a édicté quatre instructions d'application de la loi afférente à LBC/FT. Ces textes précisent notamment les modalités d'application de la loi uniforme relative à la LBC/FT par les institutions financières ainsi que certains seuils relatifs aux transactions en espèces.

S'agissant des réformes comptable et prudentielle, la BCEAO a procédé à la prise et à la vulgarisation des textes transposant les règles de Bâle II/III et à l'accompagnement des établissements assujettis.

En ce qui concerne l'inclusion financière au niveau communautaire, il a été mis en place des structures de coordination de la stratégie régionale, à savoir le Comité Régional de Pilotage (CRP) et les Comités Nationaux de Suivi de la Mise en Œuvre (CNSMO) dans chaque État membre de l'UEMOA. A ces réformes, il faut ajouter la création de l'Unité de Gestion et de Coordination de la Stratégie (UGC-SRIF) et du Comité Technique de Suivi de ses activités, par Décision du Gouverneur de la BCEAO en date du 8 juin 2017. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du plan d'actions de cette stratégie régionale, la BCEAO a signé, le 25 septembre 2017, un protocole d'accord avec le Fonds d'Équipement des Nations Unies (UNCDF).

Parallèlement aux initiatives entreprises par les autorités monétaires en 2017, des actions ont été menées par l'État de Côte d'Ivoire. Il s'agit entre autres :

- du déploiement du logiciel Etribcom du Tribunal du Commerce qui permet la gestion électronique de certains services (dépôt électronique des plaintes, gestion électronique des dossiers, service de registre de commerce en ligne...) afin de garantir une équité et une compétence adaptée dans le traitement des litiges commerciaux ;

de l'octroi d'agrément à deux (02) Intermédiaires en Opérations de Banque (IOB) ;

- de l'opérationnalisation de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) créé en décembre 2016, afin d'instaurer la confiance des consommateurs de services financiers ;
- du développement du crédit-bail afin de multiplier les sources de financement des entreprises et des PME en particulier.

Les domaines couverts par le cadre réglementaire concernent la réglementation des télécommunications et la protection générale des consommateurs. En vue d'étendre l'accès aux Services financiers numériques, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures, telles que l'amélioration des infrastructures en fibres optiques ; la simplification des procédures d'octroi des licences de télécommunication ; la mise en place d'un système national de numéros d'identités individuels et la digitalisation des paiements du secteur public. Malgré les mesures prises, des efforts restent à faire pour des services financiers numériques développés et inclusifs notamment l'amélioration de l'interopérabilité entre les plateformes numériques.

2.2.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE SUPERVISION

La supervision du système financier ivoirien comme le cadre légal est essentiellement régie au niveau de la communauté de l'UMOA.

Les principaux organes de supervision au niveau de l'UMOA sont :

- le Conseil des Ministres : il définit le cadre juridique et réglementaire général et est également l'instance de recours pour les décisions de liquidation d'institutions de crédit ;
- la BCEAO : elle définit et met en œuvre la politique monétaire et appuie la supervision de l'activité bancaire et financière par le biais de ses huit directions nationales, elle veille à la stabilité du système bancaire et financier, elle assure la supervision et la sécurité des systèmes de paiement, elle met en œuvre la politique de change dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres et enfin elle gère les réserves officielles de change des États membres ;
- la Commission Bancaire de l'UMOA (CB) : elle supervise les établissements de crédit et les systèmes financiers décentralisés, et a le pouvoir de sanctionner les cas de non-respect des règles et de mettre les institutions sous administration temporaire. Elle doit également donner son approbation à l'octroi et au retrait d'agrément des établissements de crédit ; la Conférence Interafricaine des marchés d'Assurances (CIMA) : l'organisme supranational de supervision des établissements d'assurances ;
- le Ministère de l'Économie et des Finances à travers la DRSSFD assure le rôle de contrôle et de supervision des SFD. Il a également le pouvoir d'émettre et de retirer les

agréments aux banques, SFD et assurances sur la recommandation de la BCEAO, de la CB et de la CNM.

Les organismes de réglementation régionaux ont une représentation nationale dans chaque État membre. D'autres organismes régionaux ont des responsabilités dans des domaines précis notamment la Commission de l'UEMOA qui est l'organe exécutif de l'Union, l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) qui est l'autorité de régulation des marchés financiers de la zone UMOA.

En Côte d'Ivoire, d'autres acteurs ayant des activités transversales peuvent être cités au nombre des superviseurs, car ils régulent un pan de l'activité financière. Il s'agit des organismes de régulation pour les Banques, les SFD et les assurances qui relèvent du Ministère de l'Économie et des Finances (même si la BCEAO à travers la Commission Bancaire de l'UMOA, intervient pour le contrôle des SFD de grande taille, c'est-à-dire les SFD ayant un encours d'épargne ou de crédit supérieur à 2 milliards de FCFA au cours de deux années consécutives et la Direction des Assurances qui réglemente toutes les entités d'assurances en conformité avec le cadre de réglementation régional établi par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.

Les autres organismes nationaux de régulation et de contrôle compétents sont au nombre de trois (3). Il s'agit de :

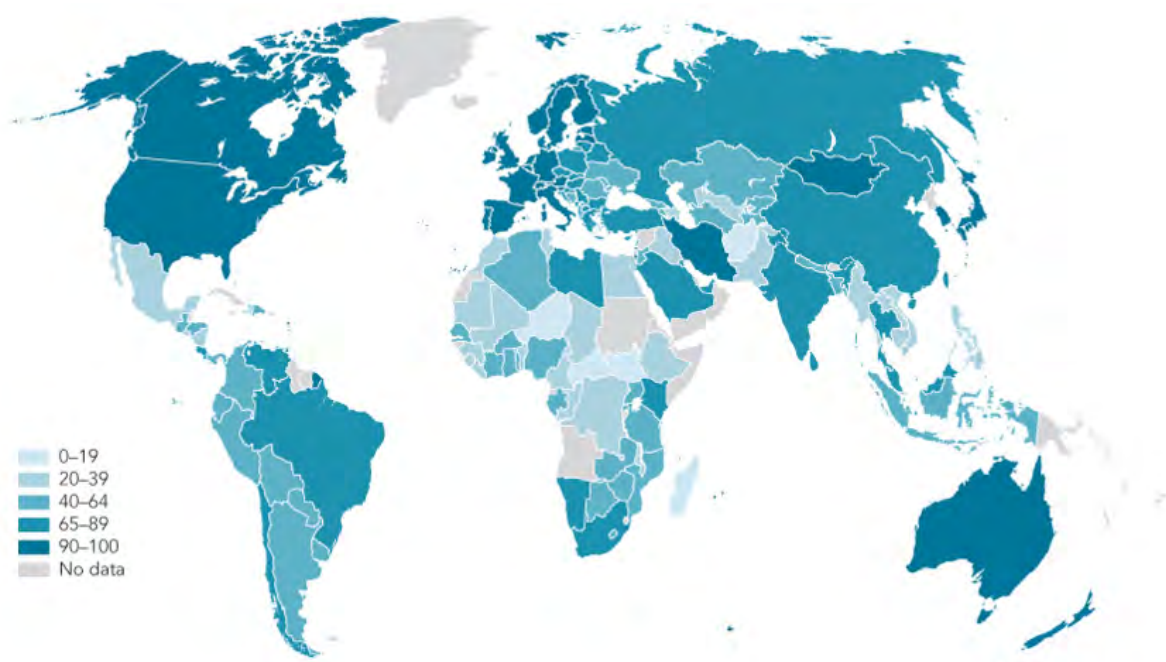
- l'ARTCI, l'organisme national de régulation des télécommunications, responsable de la réglementation des Opérateurs de Réseaux Mobiles (ORM) et de la Poste ;
- le Ministère des Postes et l'Économie Numérique, responsable de l'octroi de licences aux ORM ;
- la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF) placée sous la tutelle du Ministre de l'Économie et des Finances est un organe de lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À cet égard, elle est la cellule de renseignements financiers (CRF) de la Côte d'Ivoire.

Selon la base de données Global Findex, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès substantiels en matière d'inclusion financière, 41% des adultes sont désormais propriétaires d'un compte auprès d'une institution financière ou via un prestataire de services financiers par téléphonie mobile en 2017, soit une augmentation de 21% par rapport à 2014 (**voir Figure 1**).

Aussi, 47% des hommes âgés de 15 ans et plus et 36 % des femmes âgées de 15 ans et plus disposent d'un compte dans une institution financière. Sur huit millions d'individus non bancarisés (59% d'adultes) il y a 52% de femmes.

La population rurale âgée de 15 ans et plus, dans une proportion de 37%, dispose d'un compte dans une institution financière ou via mobile money. Ce taux est de 13 % si l'on considère uniquement les institutions financières classiques.

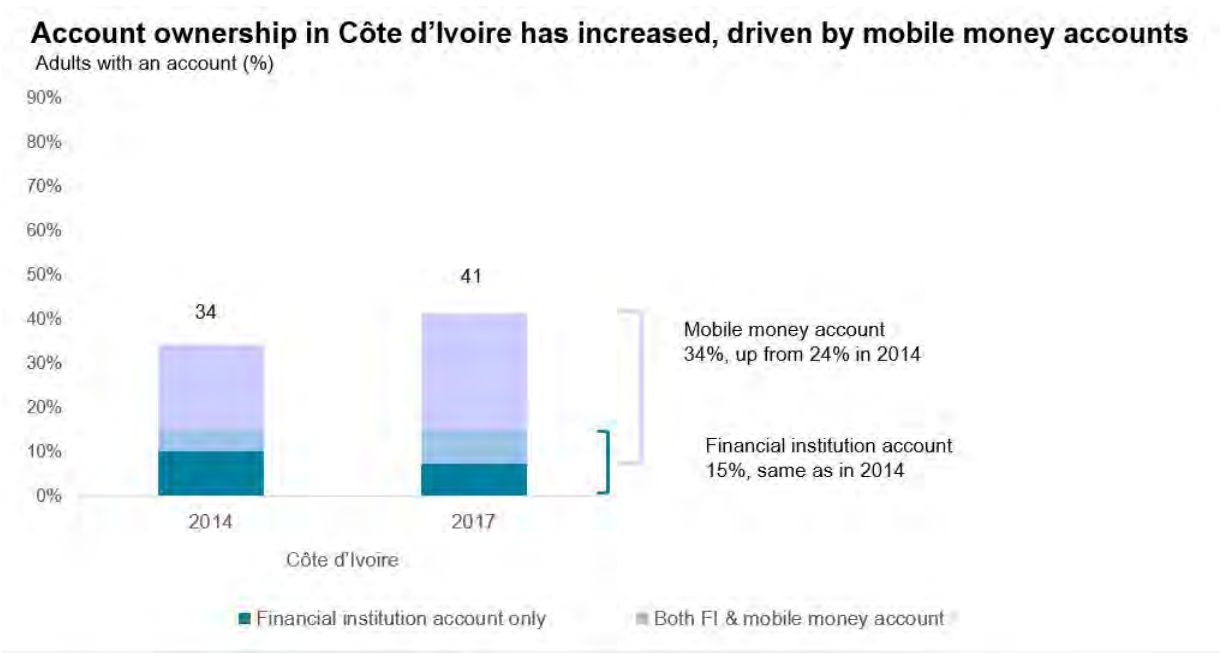
Figure 1 : Adultes titulaires d'un compte (%) en Côte d'Ivoire



Base de données Global Findex 2017, Banque Mondiale

Par ailleurs, les données Global Findex, font ressortir que l'accès aux comptes des institutions financières traditionnelles a stagné à 15% tandis que l'accès des populations aux comptes d'argent mobile est passé de 24% à 34% entre 2014 et 2017 (**voir Figure 2**).

Figure 2 : L'accès aux services financiers en Côte d'Ivoire



Source : Base de données Global Findex 2017, Banque Mondiale

En 2017, les données de Global findex mettent aussi l'accent sur la population non bancarisée. En effet, les chiffres de 2017 indiquent que 8 millions d'adultes en Côte d'Ivoire ne disposent pas de compte dans une institution financière.

L'utilisation des produits financiers tels que le crédit et l'assurance restent faibles. Selon les données de l'enquête du CGAP, les comptes mobiles money sont beaucoup plus utilisés pour les dépôts, retraits, envois ou retraits d'argent, ensuite vient l'épargne (plus de 50% utilisent un compte pour épargner)

Le secteur agricole apparait comme étant l'un des secteurs à fort potentiel pour l'inclusion financière⁷. En effet, Selon une étude du CGAP en 2016, les petits exploitants agricoles expriment le désir d'acquérir des produits financiers pour leurs ménages et leurs activités. Cependant très peu accèdent à ces produits comme :

- le plan d'épargne pour l'acquisition d'intrants (3% dispose de ce produit) ;
- le plan de paiement pour l'acquisition des intrants (3% dispose de ce produit) ;
- le plan de crédit pour les frais de scolarité (2% dispose de ce produit) ;
- le prêt accordé avec assurance (3% dispose de ce produit) ;
- le prêt accordé en même temps que l'ouverture d'un compte dans une banque ou dans une institution de microfinance (2% dispose de ce produit).

7 CGAP : Enquête nationale et segmentation des ménages des petits exploitants agricoles en Côte d'Ivoire, 2016 p.109-110

2.4.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

Au 31 décembre 2017, le secteur bancaire comptait six cent quatre-vingt-onze (691) agences et neuf cent soixante-quinze (975) distributeurs automatiques de billets (DAB) ou guichets automatiques de banques (GAB). Comparativement à l'année précédente, le réseau a enregistré un accroissement de plus de 5% et un renforcement des automates avec l'acquisition et la mise en état de vingt-sept (27) GAB/DAB. Au cours de la même période, la Côte d'Ivoire enregistrait trente (30) établissements financiers dont vingt-huit (28) banques et deux (2) établissements à caractère bancaire, avec deux nouvelles banques qui ont vu le jour, il s'agit de la StanBic et de la Banque d'Abidjan. Aussi, le secteur dénombrait 2 502 555 clients pour 3 260 551 comptes ouverts et 1 344 312 cartes de retraits distribués. Le secteur a donc enregistré une activité en hausse de 12,6% par rapport à décembre 2016, portée par un encours de dépôts de 7 262,6 milliards de F CFA et un encours de crédits de 5284,2 milliards de F CFA.

2.4.2 ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCES

Au 31 décembre 2017 sur la base de données provisoires, le secteur des assurances comptait trente-quatre (34) sociétés d'assurances dont douze (12) dans les branches vie et vingt-deux (22) dans les branches non vie, 239 sociétés de cabinets de courtages d'assurances six cent quarante-six (646) agents d'assurances et onze (11) sociétés de réassurances. Le secteur a maintenu globalement sa croissance à fin décembre 2017, en affichant un chiffre d'affaires de 332 milliards contre 308 Milliards fin décembre 2016, soit une hausse de 7,9%. L'activité a été dominée par l'assurance non vie qui a totalisé 184 milliards de F CFA de primes émises, soit 54,5% de l'ensemble des émissions. Par ailleurs, l'assurance vie en constante évolution, a enregistré un chiffre d'affaires de 148 milliards de F CFA, représentant 44,5% de l'ensemble des émissions.

2.4.3 SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS

Au 31 décembre 2017, sur les bases de données provisoires, le secteur de la microfinance comptabilisait cinquante et un (51) systèmes financiers décentralisés (SFD) agréés, dont quatre (4) unions coopératives, trente (30) coopératives unitaires et dix-sept (17) sociétés anonymes. L'ensemble de ces structures totalisait environ trois cents soixante-quatorze (374) points de services inégalement répartis sur le territoire national, 1 260 797 membres/clients pour un montant d'épargne collectée de 278,2 milliards de F CFA, un encours de crédit de 270,4 milliards de F CFA. Ces performances sont globalement meilleures que celles enregistrées en 2013. En effet, l'effectif de la clientèle, le montant de l'épargne et l'encours de crédit se sont accrus respectivement de 54,0% ; 108,2% et 224,2%. Par ailleurs, après une décennie de déficit structurel, les fonds propres du secteur sont redevenus positifs en 2016 à hauteur de 4,9 milliards de F CFA. Cette tendance haussière s'est poursuivie en 2017, avec des fonds propres estimés à 34,2 milliards de F CFA contre -12,0 milliards de F CFA à fin 2013.

Le secteur de la microfinance connaît quelques difficultés liées à l'existence de SFD en difficultés, voir non viables. En outre, certaines institutions sont caractérisées par une faible qualification du personnel se traduisant par leur incapacité à assurer leur autonomie financière et une connaissance très limitée de l'activité de crédit. Par ailleurs des SFD disposent de systèmes d'information et de gestion inadéquats au regard du déploiement de leurs activités.

2.4.4 OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Conformément à l'instruction N° 01/2006/SP du 31 Juillet 2006, de la BCEAO, les institutions non bancaires ont la possibilité d'émettre la monnaie électronique sous réserve, entre autres, de la décision d'autorisation d'exercer accordée par le Ministère en charge des Finances. En Côte d'Ivoire, les services d'argent mobile ont été introduits en 2008. Néanmoins, la vulgarisation de ce concept a pris effet à partir de 2012. Rappelons qu'au départ pour l'offre de services financiers, les opérateurs de réseaux téléphonies avaient l'obligation de nouer des partenariats avec les établissements de crédits pour pouvoir offrir des services financiers. Les offres étaient dominées par des produits de 1^{ère} génération tels que les dépôts/retraits, le rechargement et les transferts nationaux de personne à personne (P2P).

Depuis 2015, l'instruction N°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UMOA autorise les OTM à émettre de la monnaie électronique.

Toutefois pour développer la banque mobile, de nouveaux partenariats entre les OTM et les institutions financières (banque, SFD) sont à privilégier. Ainsi dans les prochaines années, les opérateurs de téléphonie pourraient offrir des services financiers et bancaires à leurs clients.

Selon les données de l'ARTCI au 31 décembre 2017, trois opérateurs sont présents sur le marché de la téléphonie mobile (Orange, MTN et MOOV). Ces opérateurs enregistrent 31 747 233 abonnés⁸ avec un taux de pénétration de 127,7%. Par ailleurs, selon la BCEAO, l'argent mobile a enregistré en 2017 un taux de croissance de 8,1% par rapport à 2016. Les transactions financières par ce biais sont passées de 4 507,1 milliards F CFA en 2016 à 6 372,9 milliards F CFA en 2017, soit un taux de croissance de 41,4%.

2.4.5 ETABLISSEMENTS ÉMETTEURS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE (EEME)

Une croissance soutenue des services financiers numériques est enregistrée en Côte d'Ivoire, caractérisée par sept initiatives d'émission de monnaie électronique.

- Trois établissements de monnaie électronique, filiales de sociétés de télécommunications ont vu le jour, à savoir :
 - ✓ MTN Mobile Financial Services ;
 - ✓ Qash Services SA ;
 - ✓ Orange Money Côte d'Ivoire.

⁸ Une personne peut avoir plusieurs abonnements téléphoniques

- Un système financier décentralisé, CELPAID Finance Côte d'Ivoire, agissant en qualité d'EEME.
- Trois banques, en partenariat avec des opérateurs techniques pour l'émission de monnaie électronique. Il s'agit de :
 - ✓ NSIA-CI en collaboration avec Orange CI et Moov CI ;
 - ✓ BACI, en collaboration avec Moov CI ;
 - ✓ SGBCI, en partenariat avec YUP.

2.4.6 AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES FINANCIERS

➤ Sociétés de transfert d'argent

S'agissant du marché de transfert d'argent, Smallworld continue d'élargir son champ d'actions au travers de ces partenariats. Il possède actuellement un peu plus de 300 points de service (principalement dans des agences bancaires). Par ailleurs, le Groupe Wari et Joni Joni sont également présents sur le marché.

➤ Entreprises de technologie et de commerce électronique

Les start-ups qui utilisent les nouvelles technologies généralement appelées « Fintech » bouleversent le paysage du secteur financier en Côte d'Ivoire. En effet, le succès de ces entreprises repose dans le fait qu'elles proposent des services financiers innovants et efficaces adaptés aux besoins du marché. Au regard de leurs performances, la Côte d'Ivoire héberge plusieurs entreprises de technologie qui participent au développement des SFN. À cet égard, Supernet Technologies, développe la solution de banque par téléphone GIM-UEMOA73 depuis 2011 et effectue actuellement des phases de pilotage avec MTN et la CNCE. Elle se concentre sur la vente de cette solution aux vingt-six (26) banques qui utilisent déjà la plateforme GIM-UEMOA.

Par ailleurs, des entités comme Digital Afrique, également présente dans plus de 20 pays africains, agissent en tant qu'agrégateurs pour les institutions qui souhaitent déployer leurs solutions de paiement mobile en interconnectant les banques et comptes bancaires.

➤ La Poste Côte d'Ivoire

La Poste Côte d'Ivoire est bien implantée sur l'ensemble du territoire avec environ 200 agences et points relais. Elle proposait initialement des services financiers. Cependant, l'État avait décidé de séparer l'activité financière de celle purement postale, en créant la Caisse Nationale de Caisses d'Épargne (CNCE).

Aujourd'hui, les activités de la Poste-CI sont classées en trois (3) grands pôles d'activités adossés à un réseau dynamique et une plateforme TIC :

1. Poste Physique : les services courriers, les colis & la logistique ;
2. Poste Finance : les services financiers ;
3. Poste Numérique : les services électroniques.

En matière de services financiers, la Poste de Côte d'Ivoire a mis en place un partenariat avec une institution financière, le « GROUPE BDK », pour la dynamisation de ses produits financiers afin de répondre aux différents besoins des populations urbaines et rurales. Ce partenariat a emmené à la création de la BDA (Banque d'Abidjan) et de la société Kash Kash (Mobile banking) dont les actionnaires sont : la Poste CI et le Groupe BDK.

Par ces entités créées, la Poste de Côte d'Ivoire entend apporter en termes de proximité, une réponse aux besoins de services financiers des populations qui pour la plupart se trouvent à des centaines de kilomètres des points de banques traditionnelles, et apporter une réelle contribution en matière d'inclusion financière.

➤ **Les Intermédiaires en Opérations de Banque**

La Côte d'Ivoire compte aujourd'hui deux (2) Intermédiaires en Opérations de Banque (IOB). Il s'agit d'AMTEK FINANCIAL SOLUTIONS (agréé en 2016) et SIRIUS CAPITAL (agréé en 2018). Ces IOB sont confrontés à la rigidité du cadre réglementaire⁹ qui constitue un frein au déploiement de leurs activités.

➤ **Les institutions de finance islamique**

L'offre de produits de finance islamique¹⁰ reste très marginale en Côte d'Ivoire. Selon une étude du CGAP de février 2015, les clients qui investissent dans des produits de microfinance conformes à la charia représentent moins de 1 % du nombre de clients de la microfinance traditionnelle. Les coûts élevés associés à l'offre de produits respectueux de la charia, en particulier pour les mécanismes de partage des pertes et des bénéfices comme la mousharaka¹¹ ou la moudaraba¹², sont souvent cités pour expliquer le manque de diversité des produits et de popularité auprès des clients. Au final, pour que les prestataires de services financiers conformes à la charia prospèrent, ils devront faire preuve de viabilité financière pour attirer les investissements et se développer.

➤ **Les services financiers informels**

Selon une enquête du CGAP sur l'inclusion financière réalisée en 2017, une proportion de 11% des adultes n'utilisent que des services financiers informels tels que des associations villageoises d'épargne et de crédit ou les tontines. Près de 44% des adultes ivoiriens n'ont jamais eu recours

⁹ Voir les problèmes liés au cadre réglementaire relatif aux IOB (point 2.5.1)

¹⁰ Ces produits de finance islamique sont offerts exclusivement par les banques et les SFD.

¹¹ Mousharaka : opération de financement participatif en finance islamique, elle est définie comme « la participation de deux ou plusieurs parties au capital d'une même affaire », (IIFR, 1996, p.22.)

¹² Moudaraba : opération de financement participatif en finance islamique, elle est un contrat liant l'investisseur détenant le capital à la banque qui ayant l'expertise se charge de fructifier les fonds.

aux services financiers formels ou informels, et ces chiffres sont plus élevés pour les groupes historiquement défavorisés, notamment les femmes, les personnes pauvres et les habitants des zones rurales.

2.5 PROBLÉMATIQUES DE L'INCLUSION FINANCIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

Les problématiques et défis liées à l'inclusion financière en Côte d'Ivoire émanent essentiellement des récentes études issues du CGAP, de Global Findex et de la Banque Mondiale. En effet, elles ont permis de déceler les contraintes majeures liées à une accélération de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire. Les principaux constats de ces études sont exposés ci-dessous.

2.5.1 LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU CADRE LÉGAL ET À LA SUPERVISION

➤ **Le cadre réglementaire relatif aux IOB et aux activités de transfert rapide d'argent**

Le cadre réglementaire pour le modèle d'intermédiaires bancaires dans l'UEMOA est assez rigide et pourrait être plus favorable. En effet, l'instruction de la BCEAO n°015-12/2010/RB sur les IOB permet aux banques de déléguer à des intermédiaires habilités certaines opérations bancaires telles que les ouvertures de comptes, offres de crédit, etc. Cependant, ce modèle n'a pas souvent été déployé en raison du risque inhérent à cette activité et du manque d'information des acteurs et des usagers. L'instruction de la BCEAO de novembre 2015 sur les sous-agents des activités de transfert d'argent rapide (n°013-11-2015) clarifie positivement les rôles et responsabilités entre les institutions financières et les agents de l'activité OTC des services de transfert d'argent. Toutefois, elle ne permet pas aux banques de déployer les intermédiaires bancaires en dehors du cadre de l'IOB et de capitaliser sur les vastes réseaux d'agents des sociétés de transfert d'argent OTC. En ce qui concerne les SFD, aucun cadre réglementaire n'existe à ce jour sur les réseaux d'agents.

➤ **Le cadre réglementaire relatif aux Services Financiers Numériques (SFN)**

La BCEAO travaille à rendre le cadre réglementaire relatif aux SFN plus clair et complet à l'horizon 2023. En effet, les difficultés liées entre autres aux superpositions entre les marchés, aux infrastructures de prestation de services et aux dispositifs réglementaires devraient être résolues. Les contraintes d'interopérabilité et d'accès au canal USSD freinent le développement général des SFN et partant l'inclusion financière. Or suivant les dispositions de l'article 4 du Décret n° 2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et des services de télécommunication, les opérateurs sont tenus d'ouvrir le canal USSD aux fournisseurs de services de télécommunication bénéficiant d'autorisation de l'ARTCI selon un modèle de revenu sharing (FAI-OTM) préétabli.

Par ailleurs, les risques posés par les SFN sont nombreux et ils concernent essentiellement les risques liés aux systèmes de paiements ainsi qu'au niveau des paiements à volume élevé (par exemple B2B/G2P/P2G). Toutefois, il conviendrait de noter que la mise en œuvre du projet

d'interopérabilité des services financiers initié par la BCEAO en collaboration avec la BAD devrait permettre de lever ces risques susvisés.

➤ **Un cadre formel national sur la protection des consommateurs encore embryonnaire**

La loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013 encadre les transactions électroniques de toute nature. Cette loi précise toutefois que les échanges ou transactions électroniques restent soumis aux dispositions non contraires applicables en matière commerciale et civile, notamment les actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et le Code civil.

Des initiatives ont été prises au niveau national pour assurer la protection des consommateurs. Il s'agit notamment de la Création de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire (OQSF-CI) en décembre 2016, de l'adoption par le parlement de la loi N°2016-412 du 15 Juin 2016 relative à la consommation et de la création du Conseil National de la Consommation, institué par décret le 07 mars 2018.

Cependant, des efforts restent à faire afin de rendre toutes ces initiatives opérationnelles. De plus, un dispositif de supervision systématique est nécessaire pour rendre efficace la protection des consommateurs.

En l'état actuel, certaines dispositions ne sont pas du tout appliquées par les fournisseurs. La collecte de données sur les pratiques envers les consommateurs devrait être renforcée et systématisée dans le respect des dispositions de la loi sur la protection des données à caractère personnel. L'analyse des données peut mettre en évidence des schémas de pratiques et révéler les risques posés par le non-respect des dispositions de protection des consommateurs et dans quelle mesure elles sont bien appliquées. Toutefois, relevons qu'il existe aussi un besoin spécifique en matière de protection des consommateurs de SFN.

2.5.2 LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA DEMANDE DE SERVICES FINANCIERS

Le diagnostic sur la demande de services financiers en Côte d'Ivoire fait ressortir que les progrès en termes d'inclusion financière résultent essentiellement de l'argent mobile. Aussi, il révèle que cet essor a été jusqu'à présent unidimensionnel compte tenu du fait que les comptes servent majoritairement à envoyer ou garder de l'argent en sécurité (**voir figure 3**). En outre, son utilisation est concentrée en zone urbaine et bénéficie très peu aux populations rurales. Enfin, un tiers des opérations financières sur les comptes mobiles dans l'UEMOA représente les rechargements de crédit téléphonique.

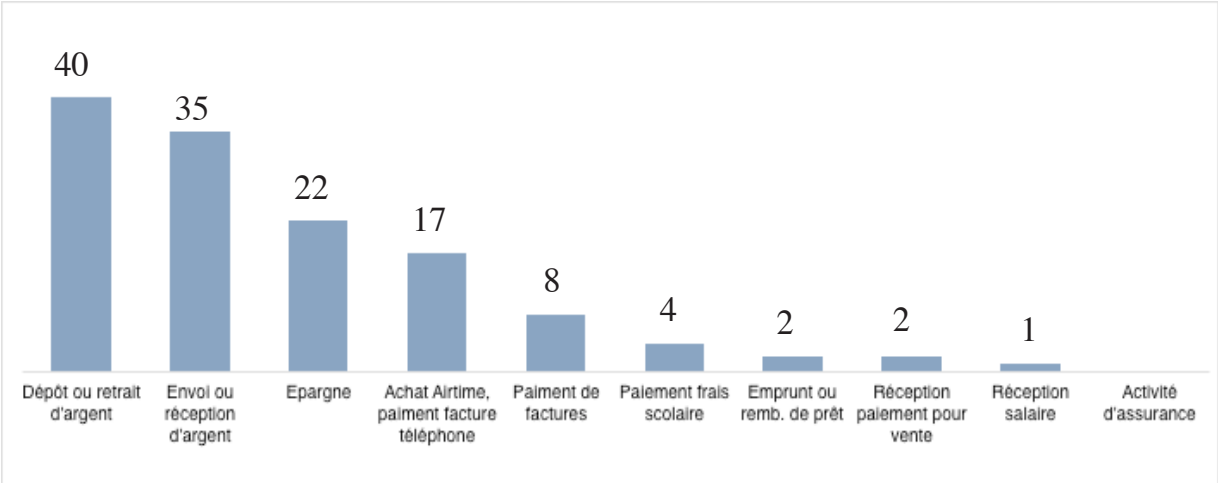
L'accès au crédit est marginal avec uniquement 2% de la population adulte ayant un prêt en cours au moment de l'enquête du CGAP¹³. S'agissant de l'épargne, 84% des personnes conservent

¹³ Enquête du CGAP réalisée en 2017 sur l'Inclusion Financière en Côte d'Ivoire et perspectives 2018

leur argent à la maison et 27% aussi utilisent leurs comptes de mobile money pour sécuriser leurs fonds en dehors d’une offre formelle de compte d’épargne mobile.

Figure 3 : Utilisation de l’argent mobile en Côte d’Ivoire en 2017 (en pourcentage)

Source : CGAP



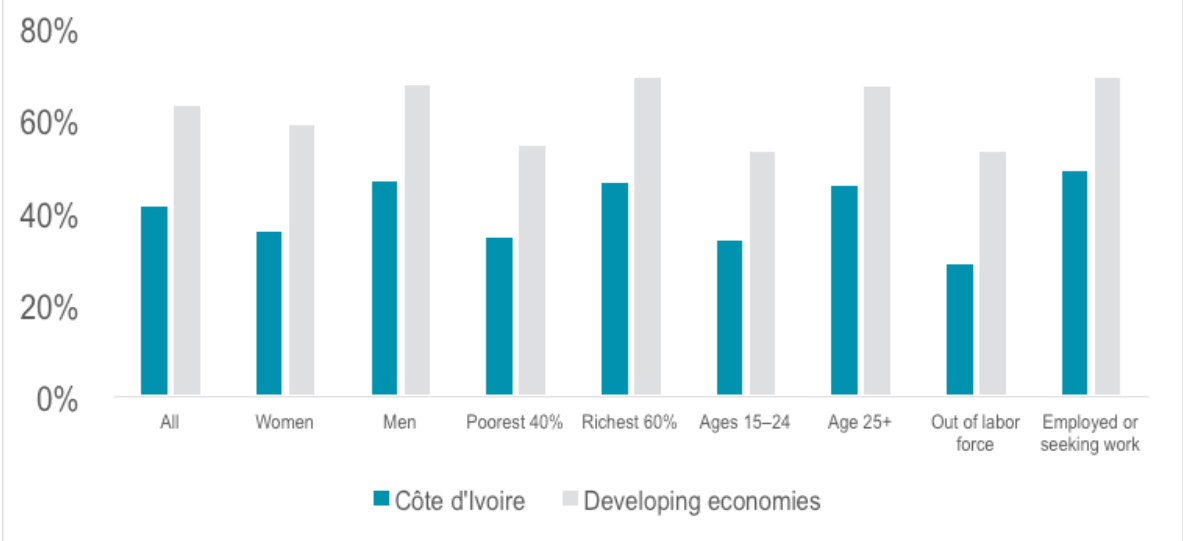
De plus, les données du Global Findex et les études du CGAP révèlent que des inégalités persistent dans l’accès au compte qui demeure plus faible chez les jeunes adultes, les populations les moins instruites et les inactifs. En 2017, selon le CGAP, 55% d’adultes demeurent exclus du système financier formel. Par ailleurs, les données de Global Findex mettent en exergue un écart entre les sexes de 11 points de pourcentage. Cet écart est également observé entre les adultes appartenant à 60% des ménages les plus riches et les adultes appartenant à 40 % des ménages les plus pauvres (**Voir figure 4**).

Il importe de préciser que les facteurs culturels et sociaux, la faible éducation financière des populations et leurs activités jugées trop risquées par les institutions financières sont de véritables freins à l’accès aux services financiers.

Figure 4: Les inégalités dans l'accès au compte en Côte d'Ivoire en comparaison avec les pays en voie de développement

Lower account ownership among women, poorer, younger, and out of labor force adults tracks patterns in developing economies overall

Adults with an account (%), 2017



Base de données Global Findex 2017, Banque Mondiale

Les recherches du CGAP montrent que la pauvreté reste la raison la plus significative pour la population ivoirienne pour ne pas posséder un compte et cela est constaté au niveau des institutions financières comme au niveau de l'argent mobile. Mais l'écart dans l'accès aux comptes des institutions financières se comble plus rapidement grâce à l'argent mobile.

Les études du CGAP révèlent aussi des écarts importants entre les résidents urbains et ruraux. Toutefois, les populations rurales dans une proportion de 60% seraient disposées à utiliser les produits de crédit numérique s'ils étaient disponibles.

L'argent mobile bien que plus inclusif présente aussi des écarts. L'étude du CGAP révèle que les personnes effectivement les plus instruites et avec des capacités en numératie financière ont des taux beaucoup plus élevés d'utilisation de leurs comptes. Ces taux pourraient être améliorés avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière de la population.

L'épargne des populations au niveau du système financier classique reste toujours une préoccupation majeure en Côte d'Ivoire. L'argent effectivement conservé à la maison reste la forme d'épargne la plus courante. Elle est suivie par l'argent mobile.

Ces études démontrent aussi que l'engouement pour l'assurance reste relativement faible. Moins d'une personne sur 10 détient effectivement une couverture d'assurance. À cet égard, une étude diagnostique plus approfondie sur la demande permettra non seulement d'adapter l'offre à la demande mais aussi de mesurer les indicateurs de qualité des services financiers.

2.5.3 LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS FORMEL

Le développement du système financier ivoirien n'est pas à la hauteur des objectifs du pays. Il octroie proportionnellement 3 à 4 fois moins de crédits que les pays à revenu intermédiaire sur le continent africain, si bien que 2/3 des entreprises considèrent l'accès au crédit comme une contrainte sévère nuisant à leur essor¹⁴.

Si la Côte d'Ivoire parvenait à hisser son indice de développement financier à la hauteur de celui observé au Cap-Vert ou en Namibie, sa croissance économique pourrait s'accroître de 2,4 %. S'il atteignait celui de l'Afrique du Sud, sa croissance pourrait augmenter de plus de 5%.

Le manque de profondeur du système financier ivoirien, bien qu'en rapide progression depuis la reprise économique de 2012, s'explique par la réticence des épargnants à placer leurs économies dans les banques (15% des épargnants alors que le ratio dépasse 25% en Afrique) et la prudence de celles-ci à octroyer des crédits en raison de coûts de transactions et de risques élevés.

Par ailleurs, il existe une concentration des banques, des SFD et des compagnies d'assurance en zone urbaine au détriment des zones rurales. Cette concentration est moins accentuée au niveau du mobile money. De façon générale, l'utilisation des services financiers est plus intense à Abidjan et à Yamoussoukro.

En effet, selon les dernières études du CGAP près de 44% des adultes ivoiriens n'ont jamais eu recours aux services financiers formels ou informels, et ces chiffres sont d'autant plus élevés au niveau des couches de personnes socialement défavorisées et exclues, notamment les femmes, les personnes pauvres et les habitants des zones rurales. Sur les personnes interrogées pour l'enquête, uniquement 2% avaient un prêt en cours auprès d'une banque ou une IFNB formelle ou informelle.

En répertoriant 86% de personnes détenant un téléphone portable en zone rurale, la digitalisation des services financiers se présente comme une opportunité pour toucher cette population.

Le manque de services et de produits financiers formels adaptés à la cible des ménages pauvres et des régions rurales pousse ceux-ci à faire appel au secteur informel qui accepte de proposer un service de proximité en finançant tous types de besoins adaptés à cette cible, à savoir les produits de consommation, les festivités, les actes médicaux et les urgences.

Au regard de ce constat, il apparaît nécessaire que les institutions financières formelles mettent au point des produits d'épargne, de crédit, d'assurance et de transfert sur mesure pour les populations plus faibles et pauvres, en prenant en considération leurs besoins et leur capacité de remboursement.

De plus, il existe un manque d'offre de produits d'assurances adaptés aux besoins des ménages exclus et défavorisés. Les dépenses liées à la santé demeurent effectivement une réelle problématique pour de nombreux ménages. Les compagnies d'assurances doivent effectivement créer des produits d'assurance à bas coût pour les populations vulnérables en zone rurale.

14 Banque Mondiale : Rapport sur la situation économique de la Côte d'Ivoire, 2016 p.23

Par ailleurs, les produits d'assurances contre les mauvaises conditions climatiques devront être également renforcés et étendus afin de protéger les exploitants agricoles des pertes économiques liées aux catastrophes climatiques.

La problématique liée aux coûts demeure également un élément central qui dissuade les épargnants ivoiriens à ne pas acquérir un compte bancaire ou en microfinance, d'où le succès des comptes mobiles qui offre aux utilisateurs une facilité d'accès et l'aisance de transférer l'argent d'un compte à l'autre. Par ailleurs, les épargnants ont l'avantage de consulter par eux-mêmes leur solde à travers leur téléphone mobile, évitant les attentes en banque.

Une problématique demeure, celle du manque de produits et services destinés au monde agricole. En effet, le caractère particulier du secteur agricole, à savoir les revenus faibles et aléatoires, l'absence de garantie, les aléas climatiques, les ressources financières insuffisantes, constituent des blocages pour les institutions financières qui ont un faible engouement pour le milieu rural. Cependant certains opérateurs de téléphonie mobile s'intéressent particulièrement à ce segment avec des offres pour le secteur agricole.

Les dernières études du CGAP ont prouvé que les petits exploitants ont tendance à effectuer des transactions de paiement de faible valeur en utilisant les revenus agricoles. Ces types de transactions concernent essentiellement le paiement des travailleurs temporaires aidant dans les activités agricoles (35%) et les achats de biens de consommation comme la nourriture et les boissons (20%) dans les petits magasins, le plus souvent des commerçants informels sans employés. L'innovation dans le domaine du paiement agricole numérique apparaît comme une solution pour répondre aux besoins de cette cible souvent exclue du système financier classique.

Enfin, les contraintes inhérentes au financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) restent une problématique majeure en Côte d'Ivoire avec un déficit de financement de plus de 2 000 milliards de F CFA. Ces contraintes sont d'autant plus importantes au niveau du financement des MPME détenues par les femmes.

En effet, selon la Société Financière Internationale du Groupe Banque Mondiale (IFC) les femmes et les hommes ont tous deux besoin d'un accès égal au financement, mais les femmes sont confrontées à davantage d'obstacles lors du démarrage ou de la croissance de leurs entreprises. L'écart d'accès au financement pour les PME appartenant aux femmes est estimé à 300 milliards de dollars par année. Cette défaillance au niveau de la capitalisation sur le potentiel productif des femmes représente un énorme manque à gagner économique.

Par ailleurs, les dernières études du CGAP révèlent que les femmes ont des taux d'accès et d'utilisation des services financiers nettement inférieurs, elles sont 50% plus susceptibles de n'avoir jamais utilisé une institution financière formelle et 2,5 fois plus susceptibles d'utiliser un instrument financier informel.

STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE 2019-2024



3 STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE 2019-2024

Les stratégies d'inclusion financière peuvent être considérées comme des plans d'actions, convenus et définis au niveau national, que les parties prenantes peuvent suivre pour atteindre les objectifs fixés. Les stratégies réussies donnent lieu à la coordination des efforts avec les principales parties prenantes, publiques et privées, répartissant les responsabilités entre ces dernières et incluent la planification des ressources, en définissant des objectifs prioritaires.

3.1 VISION

La vision de la Stratégie d'Inclusion financière de la Côte d'Ivoire entre en droite ligne avec l'objectif de la sous-région en termes d'inclusion financière qui est de favoriser l'émergence d'une population financièrement éduquée, qui accède davantage à une gamme de services financiers adaptés, diversifiés et à coûts abordables. Ainsi dans la zone UEMOA, l'inclusion financière se définit comme « *l'accès permanent des populations de l'UEMOA à une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés, à coûts abordables et utilisés de manière effective, efficace et efficiente* ».

De manière générale, la vision retenue pour la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière en Côte d'Ivoire à l'horizon 2024 est : « *un accès accru aux produits et services financiers de la population notamment des femmes, des jeunes, des MPMEs et des acteurs du secteur informel, assuré grâce à des partenariats innovants (SFD, Banques, Assurances, Opérateurs de téléphonie mobile, Fintech, etc.), permettant leur adaptation et une meilleure couverture y compris en milieu rural; la finance digitale devant jouer un rôle de premier plan avec la clientèle mieux éduquée et protégée* ».

Ainsi la vision de l'inclusion financière adoptée par l'État de Côte d'Ivoire se veut responsable et axée sur une SNIF bien équilibrée, entre renforcement et adaptation de l'offre et accompagnement de la demande pour une réduction effective de la pauvreté.

En d'autres termes, cette stratégie ambitionne d'une part, d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne qui vit, en majorité, en deçà du seuil de pauvreté grâce à un accès de tous les segments sociaux aux services et produits financiers formels et d'autre part, de permettre aux petits entrepreneurs de développer et accroître leurs activités grâce à des financements et des partenariats innovants. Elle mise également sur la finance numérique pour atteindre toutes les cibles, en particulier, les personnes vulnérables et exclues du système financier classique.

Au regard de tous ces éléments, la vision retenue en Côte d'Ivoire permettrait d'assurer, sur la période de 2019 à 2024, l'accès responsable aux produits et services financiers des populations vulnérables et exclues, notamment les femmes, les jeunes, les MPMEs, les personnes en zone rurale et les acteurs du secteur informel, avec un accent particulier sur la finance digitale.

Les études du CGAP, de la Banque mondiale ainsi que les données de Global Findex ont permis à la Côte d'Ivoire non seulement de mesurer ses progrès réalisés en inclusion financière mais surtout de déceler les opportunités pour élargir le cercle de l'inclusion financière. Ces études révèlent que la Côte d'Ivoire devra, pour améliorer son taux d'inclusion financière, mettre en place des politiques qui garantissent la confiance des populations au système financier et surtout combler les disparités entre le milieu urbain et le milieu rural, les écarts entre les riches et les personnes défavorisées ou peu alphabétisées, en particulier des jeunes et des femmes. Il est convenable, dans cette perspective, de mettre en premier plan la protection et l'éducation financière des clients ainsi que les opportunités de la finance digitale.

L'objectif de l'Accès Financier Universel à l'horizon 2020 (UFA 2020) est que les adultes qui ne font pas partie du système financier formel, aient accès à un compte de transaction pour stocker de l'argent, envoyer et recevoir des paiements comme élément de base pour gérer leur vie financière.

Les Nations Unies se sont engagées dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (2016-2030) à mettre également fin à la pauvreté dans le monde. À cet égard, le premier objectif arrête que *« tous les hommes et femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès à de nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance »*.

L'objectif global de la sous-région est : *« d'assurer, sur un horizon de cinq (5) ans, l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à coûts abordables à 75% de la population adulte de l'UEMOA, avec un accent particulier sur les populations rurales, les femmes et les jeunes ainsi que les PME et les personnes à faible éducation financière »*.

L'objectif national pour la période 2019-2024 est d'améliorer de façon significative le taux d'inclusion financière à travers le renforcement de l'accès et de l'utilisation des services financiers, notamment par les femmes, les jeunes et les MPME, en s'appuyant sur la finance digitale. La réalisation de cet objectif passe nécessairement par l'accès aux services financiers de la frange de la population n'ayant jamais utilisé un quelconque service financier formel, estimé à 55% en 2017, selon la dernière étude du CGAP.

Aussi, le Gouvernement envisage-t-il de porter le taux d'inclusion à 60% d'ici 2024, contre 40% en 2017, avec des actions spécifiques aux secteurs bancaire, de la microfinance et du mobile money.

- s'agissant du taux de bancarisation, l'objectif est de 50% en 2024, contre 19,7% en 2016 (dernières données disponibles auprès de la BCEAO) ;
- en ce qui concerne le taux de pénétration de la microfinance, l'objectif est de 30%, contre 10% en 2016 (dernières informations disponibles) ;

- quant aux comptes ouverts auprès des structures de téléphonie mobile, le taux de 60% est attendu d'ici 2024, contre un taux d'utilisation des services de monnaie électronique de 34% en 2017 (selon les données du Global Findex).

Figure 5: Objectif visé par la SNIF



Source : Symposium National sur l'inclusion financière, Abidjan Juin 2018

3.3 AXES STRATÉGIQUES

Axe stratégique 1 : Amélioration de l'accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues

L'objectif de cet axe est d'accompagner et d'inciter aux innovations sur les nouveaux produits financiers pour améliorer les conditions de vies des populations vulnérables et exclues, spécifiquement les femmes, les jeunes et les populations vivant en zone rurale et péri-urbaine, en leur proposant des offres de services adaptées à leurs besoins spécifiques.

Cet axe permet de développer trois objectifs stratégiques, à savoir :

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes en milieu rural

Comparativement aux hommes, les femmes sont marginalisées dans l'accès au financement. Elles se heurtent à des barrières structurelles, des obstacles réglementaires et des difficultés commerciales. En effet, souvent exclues du système financier classique, celles-ci constituées en groupements d'intérêts économiques luttent pour leur autonomisation économique et sociale en milieu rural à travers des activités génératrices de revenus. Conscient de tous ces contours,

le défi de cet objectif est d'encourager et promouvoir les innovations visant à proposer des produits et services adaptés, à coûts abordables aux femmes en milieu rural et péri-urbain.

Objectif spécifique 2 : Déployer à grande échelle des services financiers pour les populations en milieu rural et péri-urbain en particulier les femmes, dans les zones identifiées par le diagnostic sur la demande

L'accent sera mis sur la mobilisation de l'épargne qui constitue un levier important pour soutenir la croissance et le développement d'un pays. À cet égard, les études sur l'état des lieux de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire ont révélé que le taux de bancarisation est encore plus faible en zone rurale qu'en zone urbaine où la concentration des banques, SFD et des établissements d'assurance est forte. Cet objectif vise à redonner confiance aux populations en zone rurale dans le système financier classique en incitant les banques, les SFD et les établissements d'assurance à se rapprocher de cette cible.

Objectif spécifique 3 : Accroître l'accès aux services financiers et non financiers pour les populations à faibles revenus, notamment les jeunes

Les jeunes comme les femmes constituent une cible exclue du système financier classique. Cependant, ils représentent la grande partie de la population ivoirienne. Cet objectif spécifique vise à promouvoir le développement de services et produits financiers adaptés aux jeunes à faibles revenus, y compris aux jeunes sans emploi en vue de faciliter leur insertion dans la vie active.

Axe stratégique 2 : Promotion de la Finance Numérique

L'objectif de cet axe est d'identifier les moyens d'accélération de l'inclusion financière à travers la numérisation des produits financiers pouvant contribuer à la globalisation financière. Définis comme le fait de développer des services financiers à l'aide de moyens de transaction électroniques, les services bancaires mobiles jouent un rôle de premier plan dans la promotion de l'inclusion financière des populations ivoiriennes. La possession d'un téléphone mobile permet ainsi à la fois de faciliter l'accès aux services financiers mais également d'optimiser l'utilisation des comptes déjà existants. Cela va consister à mettre en place des systèmes de paiement adaptés, des infrastructures physiques de bonne qualité, des réglementations rigoureuses, des programmes d'éducation financière adaptés, au déploiement de réseaux d'agents fiables et suffisamment liquides pour répondre aux besoins de transactions des clients.

Cet axe permet de décliner quatre objectifs spécifiques que sont :

Objectif spécifique 1 : Promouvoir une stratégie d'infrastructure d'acceptation commerciale afin de vulgariser l'utilisation des moyens de paiements numériques

Le but est d'encourager les commerçants et les grandes distributions à accepter un ou plusieurs types de paiement électroniques.

Objectif spécifique 2 : Améliorer de façon significative les réseaux et plateformes existants ou créés pour fournir les produits ou services de paiements numériques aux populations vulnérables et exclues (Femmes, jeunes, groupements d'épargne et de crédits, populations rurales...)

Des systèmes de paiement efficaces constituent un élément indispensable à l'amélioration du mieux-être des populations et donc à la bonne marche d'une économie. Sans le déploiement de réseaux de télécommunications et de plateformes informatiques sécurisées, la fourniture de services de paiements numériques ne peut se faire de manière optimale. À cet égard, les autorités ivoiriennes entendent mettre en œuvre plusieurs initiatives au développement des systèmes de paiement numériques dans le but d'améliorer le « mieux-être » des populations.

Objectif spécifique 3: Dématérialiser les opérations financières de l'État afin de faciliter la collecte des recettes et le paiement des dépenses

Le but est de promouvoir une inclusion financière responsable à tous les niveaux de la société. L'État doit à ce titre être un exemple en développant à son niveau des solutions novatrices, facilitant ses opérations financières. Ainsi, les services de collecte des recettes et de paiement des dépenses de l'État doivent développer et vulgariser des segments numériques adaptés aux besoins des usagers afin de lever certains obstacles comportementaux.

Objectif spécifique 4 : Encourager les offres de services numériques en faveur des populations en zone rurale et péri-urbaine.

Le but est de procéder à un désenclavement des zones rurales *et péri-urbaine* en Côte d'Ivoire grâce au numérique. Cela va consister à apporter aux communautés rurales, aux jeunes agriculteurs et aux femmes des solutions numériques pour le développement social et économique de leurs régions. Ces solutions peuvent également aider à réduire les coûts de transaction et améliorer, par la même occasion, l'accès des services financiers en zone rurale et péri-urbaine.

Axe stratégique 3 : Protection et éducation financière

L'objectif de cet axe est de mettre en relief les moyens de renforcement de la protection, de l'éducation financière des clients. En d'autres termes, l'axe permettra de développer des moyens de renforcement de la protection des consommateurs ainsi que des capacités financières et numériques visant à limiter la vulnérabilité des populations.

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour l'atteinte de l'objectif de cet axe.

Objectif spécifique 1 : Accroître la confiance des consommateurs et des entreprises dans le marché

La Côte d'Ivoire, à travers cet objectif, souhaite adopter des mécanismes visant à consolider les bases du secteur financier formel en s'assurant que les prestataires de services et produits financiers agissent de manière responsable et éthique à l'égard des consommateurs.

Objectif spécifique 2 : Promouvoir et adapter la législation au changement de l'environnement du e-commerce

L'objectif est d'une part, de veiller à la fourniture de services de qualité, compétitifs, diversifiés et adaptés aux besoins des utilisateurs et du marché, et d'autre part, de sensibiliser les consommateurs sur les avantages offerts par ce canal de transaction commerciale et les réflexes à développer pour en faire un bon usage.

Objectif spécifique 3 : renforcer les capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financières ainsi que les compétences des populations, notamment celles à faibles revenus, les jeunes, les femmes et les producteurs ruraux afin de les préparer à accéder et utiliser judicieusement les services financiers pour le développement de leurs activités.

L'objectif est de doter la population de capacité financière pour prendre des décisions financières fondées et responsables, et réduire les effets négatifs des abus que pourraient commettre les prestataires de services financiers.

Objectif spécifique 4 : Encourager la formalisation des acteurs du secteur informel

L'objectif est de vulgariser les démarches administratives de formalisation, de fiscalité, de formation professionnelle, de protection sociale et de financement mises en place par l'État pour encourager les acteurs du secteur informel à se formaliser.

Axe stratégique 4 : Réglementation évolutive, adaptée et une supervision plus efficace

L'objectif est d'adapter le cadre légal et réglementaire à l'évolution de l'écosystème financier ivoirien et renforcer simultanément la supervision des prestataires des services financiers. Cette orientation permettra de résoudre les difficultés juridiques et la supervision des domaines clés et pertinents de l'inclusion financière.

Objectif spécifique 1 : Adapter le cadre légal et réglementaire à l'essor de l'inclusion financière

L'objectif est de créer un environnement légal favorable à l'inclusion financière.

Objectif spécifique 2 : Renforcer le dispositif de contrôle axé sur la maîtrise des risques liés aux activités des secteurs de la microfinance et des assurances

L'objectif est de renforcer un cadre de contrôle basé sur la gestion des risques, une approche systématique destinée à identifier, mesurer et atténuer les risques dans les institutions financières par la mise en œuvre de techniques de supervision basées sur la prévention, la détection et la correction des dysfonctionnements qui pourraient survenir dans une structure.

Axe stratégique 5 : Cadre fiscal et politiques favorables à l'inclusion financière

Le but est d'instaurer un cadre fiscal et des politiques claires, homogènes et incitatives pour l'inclusion financière, visant à promouvoir une meilleure ouverture et accès aux services financiers.

Objectif spécifique 1 : Créer un cadre de dialogue permanent entre les acteurs

L'objectif est d'instaurer un cadre de concertation permanent entre les régulateurs, l'administration fiscale et les acteurs du secteur financier à l'effet d'adapter les politiques et le cadre fiscal au changement du marché.

Objectif spécifique 2 : Adopter des politiques fiscales en vue de favoriser l'inclusion financière

L'objectif est d'instaurer des politiques fiscales clarifiées et incitatives pour une inclusion financière effective.

Objectif spécifique 3 : Soutenir l'élaboration et l'adoption de politiques en faveur du développement de services financiers innovants, durables, diversifiés et de qualité

L'objectif est d'encourager des financements innovants pour un développement responsable du secteur financier, tout en favorisant l'accès des populations vulnérables aux services de base.

Financière : et comment ?

Services financiers de base

Services financiers avancés

Processus d'inclusion financière

Cela passe par...

- 1. Étalement des services financiers
- 2. Amélioration des infrastructures financières
- 3. Éducation et interopérabilité des points d'accès
- 4. Accès physique et réglementaire aux services financiers

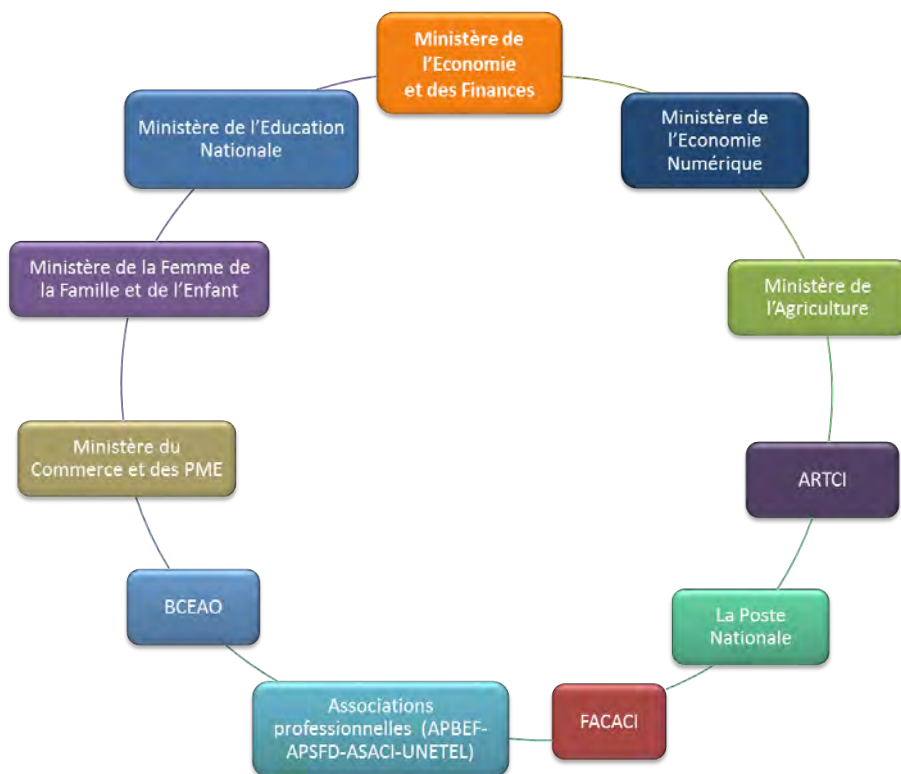
OBJECTIFS 2020

4 CADRE INSTITUTIONNEL D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE

4.1 COMPOSITION DU CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre de la SNIF s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie régionale d'inclusion financière élaborée par la BCEAO. Ce cadre institutionnel comprend des acteurs des secteurs public et privé (voir Tableau 1) notamment les organismes gouvernementaux et les associations professionnelles (**Voir figure 6**).

Figure 6 : Organismes gouvernementaux et associations professionnelles



Source : APIF

Au nombre des acteurs gouvernementaux figurent entre autres : Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) ;

- Fonds National Femmes et Développement (FNFD) ;
- Projet d'appui au financement de la jeunesse pour le projet « Agir pour les jeunes).

4.2 AGENCE DE PROMOTION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Créée par le décret n°2018-508 du 30 mai 2018, l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière en Côte d'Ivoire est chargée de :

- concevoir et de suivre la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'inclusion financière en Côte d'Ivoire, en particulier les stratégies nationales ;
- coordonner la politique gouvernementale en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base en garantissant l'égalité de traitement entre les acteurs bancaires et non bancaires afin d'élargir l'éventail d'acteurs et de produits susceptibles de promouvoir l'inclusion financière ;
- rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets identifiés ;
- coordonner et encadrer l'intervention des acteurs nationaux en matière d'inclusion financière, notamment les associations professionnelles des banques, des compagnies d'assurance, des systèmes financiers décentralisés et des opérateurs de services financiers mobiles ;
- coordonner l'action des partenaires techniques et financiers ou de toute autre entité en faveur de l'inclusion financière ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique d'éducation financière des populations ;
- élaborer et promouvoir des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'inclusion financière aux politiques, plans, programmes, projets et activités de développement national ;
- collecter les données statistiques sur l'inclusion financière auprès des services de régulation des secteurs d'activités concernés et produire les données consolidées au plan national.

L'APIF comporte deux organes : un Conseil de Surveillance et une Direction.

4.2.1 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'APIF

Le Conseil de Surveillance est l'organe de supervision des activités de l'APIF en application des orientations et de la politique de l'État. Le Conseil de Surveillance comprend onze (11) membres dont cinq (5) au titre de l'Administration Publique et de la Banque Centrale et six (6) au titre du secteur privé.

4.2.2 LA DIRECTION DE L'APIF

La Direction est l'organe d'exécution des activités de l'APIF. À ce titre, elle est chargée notamment de mettre en œuvre les plans d'actions de SNIF et l'ensemble des décisions prises par

le Conseil de Surveillance, de suivre l'exécution des actions qui incombent à d'autres structures dans le cadre des activités de l'APIF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIF un Comité Technique de Suivi décliné en quatre (04) groupes de travail est mis en place.

4.2.3 LE COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI

Un Comité Technique de Suivi (CTS) regroupant quatre (4) groupes de travail sur des thématiques précises, est nommé auprès de l'APIF. Les principaux objectifs du CTS sont de valider et de suivre l'évolution du marché, de proposer et de faciliter l'exécution de plans de mise en œuvre de résoudre des problèmes techniques et de proposer des solutions à l'Agence.

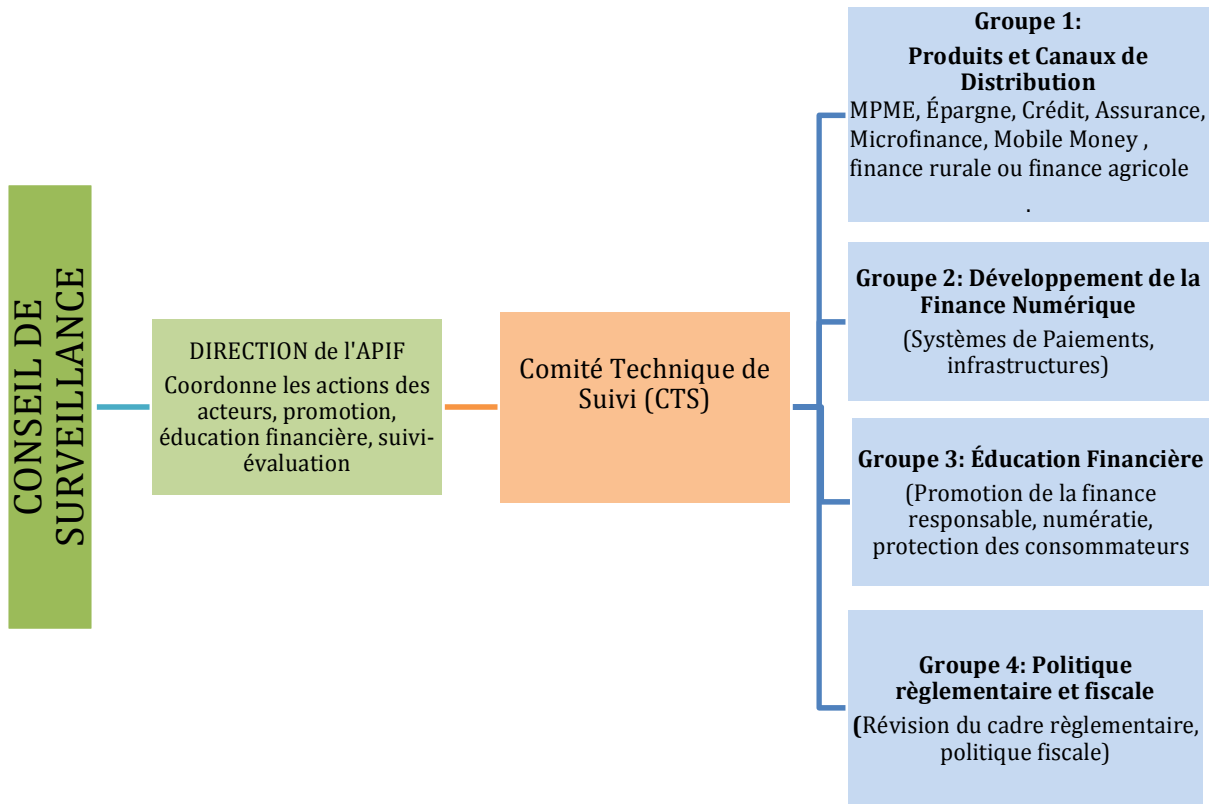
4.2.4 LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont composés des représentants des entités de mise en œuvre des secteurs public et privé et des personnes possédant l'expertise technique requise dans chaque domaine défini. Les groupes de travail respectifs seront présidés par un membre élu du secteur privé qui devrait être au niveau de la haute direction. Bien que les groupes de travail servent de moyen de consultation et d'examen, une entité principale, telle qu'elle figure dans le plan d'actions, est responsable de la mise en œuvre de chaque action.

Les groupes de travail nationaux sur l'inclusion financière ont pour mission de :

- sur la base des résultats et des conditions de marché attendus à l'achèvement de la stratégie, élaborer des plans détaillés de mise en œuvre de la SNIF dans leur domaine spécifique, y compris les délais ;
- consulter d'autres acteurs de l'industrie ou parties prenantes pour obtenir leur adhésion aux actions, solutions et plans proposés ;
- collaborer et coordonner avec d'autres groupes consultatifs thématiques existants ou futurs dans les domaines d'intérêt commun ;
- proposer des solutions aux défis spécifiques au thème pour l'APIF ;
- proposer des modifications et des corrections de parcours aux plans d'action ou cibles convenus, selon les besoins.

Figure 7: Cadre institutionnel national de mise en œuvre



Source : APIF

NB : le Comité Technique de Suivi (CTS) représente le Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre (CNSMO) de la stratégie régionale d’inclusion financière comme recommandé par la stratégie régionale élaborée par la BCEAO.

5 METHODOLOGIE DE SUIVI-EVALUATION DE LA SNIF

Une mission clé de l’APIF est de s’assurer que les actions décrites dans le plan d’actions de la SNIF sont exécutées par l’entité responsable selon le calendrier spécifié et sont liées au cadre de résultats pour améliorer l’inclusion financière. Ainsi, chaque institution sera chargée de rendre compte de l’état de la mise en œuvre (pas encore initié, initié, achevé), des obstacles à l’achèvement et des dates d’achèvement estimées sur une base trimestrielle à l’APIF.

5.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CLÉS DE L’INCLUSION FINANCIÈRE EN CÔTE D’IVOIRE

Tableau 1: Rôles et responsabilités des acteurs

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
1	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Chargé de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire, à ce titre le MEF s'assure que l'inclusion financière rentre dans le cadre du plan stratégique de développement économique du gouvernement.		
2	APIF	Assurer la coordination et l'encadrement de l'intervention des acteurs nationaux ainsi que la coordination de l'action des partenaires techniques et financiers en faveur de l'inclusion financière ; ▪ Coordonner les activités de promotion et sensibilisation de l'inclusion financière ; ▪ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation financière ; ▪ Développer des outils innovants de promotion de l'éducation financière (possibilité d'utilisation de la plateforme de l'agence emploi jeune pour la formation des jeunes à l'utilisation des canaux mobile pour la gestion des comptes et des crédits) ; ▪ Mettre en place un programme d'éducation de finance numérique et déployer sur tout le territoire (éducation financière) ; ▪ Prendre un Arrêté interministériel d'intégration de modules d'éducation financière dans les curricula ; ▪ Mettre en place une solution informatique de mise à jour et de consultation des données en matière d'éducation financière ; ▪ Organiser des événements nationaux prévus (Journée mondiale de l'Épargne, Journée Nationale de la Microfinance, Journée Nationale des Assurances, Journée Nationale de la Banque, caravane de	▪ Rapports et notes relatives au suivi-évaluation de la SNIF	▪ Semestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
		sensibilisation, semaine de l'inclusion financière) ; ▪ Mettre en place un réseau d'acteurs (Porteurs de projets, relais, partenaires techniques et financiers, formateurs, auteurs d'articles) ; ▪ Adapter le cadre juridique favorisant l'accès aux services et produits financiers aux jeunes dès l'âge de 15 ans ; ▪ Faire prendre des textes de création de cadre de concertation entre les régulateurs et les acteurs du secteur financier ; ▪ Mettre en place des mesures d'incitations fiscales à la création des FINTECH ; ▪ Intégrer dans les reportings des assujettis les indicateurs de performance sociale ; ▪ Favoriser le développement de partenariat public - privé entre les acteurs ; ▪ Mettre en place des mesures d'incitations fiscales à la finance islamique (Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État) ; ▪ Inciter les institutions financières à s'implanter dans les zones rurales par des avantages fiscaux (Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État) ; ▪ Collecter les données auprès des acteurs ; ▪ Suivi et évaluation de la SNIF. ▪ Mettre en place un mécanisme de refinancement, de garantie, de conseils et d'impulsion pour la clientèle des entrepreneurs ; ▪ Créer une hotline (ou call center).		
3	OQSF	<i>Assurer la transparence et l'équité du secteur financier à travers la médiation entre les utilisateurs de services et les institutions financières :</i> ▪ Accompanyer les banques, SFD, assurances à la certification de la qualité de leurs services et produits ; ▪ Établir un classement des institutions financières selon la qualité des produits et services financiers fournis ; ▪ Vérifier de manière périodique le respect des règles régissant la transparence par rapport aux obligations d'information des clients par les banques et les SFD, le fonds de garantie des dépôts et du bureau d'information sur le crédit ; ▪ Informer le personnel et la clientèle des banques des directives concernant la protection des consommateurs de services et produits financiers ;	▪ Données relatives aux indicateurs de qualité des services financiers (nombre de plaintes enregistrées par les EME, SFD, banques, assurances, etc.) ▪ Taux de	▪ Trimestriel les ▪ Trimestriel ▪ Semestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
		- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation sur la protection des consommateurs à l'endroit des associations de consommateurs et des populations ; - Organiser de façon périodique des échanges sur les aspects liés à la protection des clients (nomenclature des frais et commissions, gratuité des services financiers et taux plafond ainsi que sur les modalités de fixation des taux d'usure sur la base d'un benchmark) ; - Développer un applicatif permettant de comparer la tarification applicable à la clientèle au niveau national ; - Élaborer une liste de Services Financiers Mobile (SFM) à facturer modérément ou gratuitement ; - Collecter et transmettre les données sur les indicateurs de qualité des services financiers.	- satisfaction des usagers des services financiers - Nombre de consommateurs sensibilisés sur la connaissance de leurs droits - Nombre de services financiers certifiés	Trimestriel
4	PDESFI	Conduit les réformes du Gouvernement visant à assurer la viabilité et la performance du secteur financier ivoirien. Certaines de ses actions concernent directement l'inclusion financière. Son apport à la mise en œuvre de la SNIF est donc significatif. L'exécution de certaines activités fera donc appel à sa programmation (Par exemple : développement du marché obligatoire, programme de numérisation des paiements de l'État, assainissement et renforcement du secteur financier). - Remplacer les paiements cash de l'État par des paiements électroniques (paiements sociaux, bourses d'étudiants, timbres fiscaux, pensions...) ; - Rendre systématique les paiements numériques pour certains usages ou services telles que les visites techniques, les contraventions etc. ; - Enrichir le programme d'éducation financière existant avec les formations en finance digitale prévues dans la mise en œuvre du mémorandum d'entente avec VISA ; - Institutionnaliser la mobilisation de certaines recettes des collectivités territoriales par paiement électronique (taxes communales etc.) ; - Digitaliser les chaînes de valeur des secteurs économiques prioritaires du PND (eAgri, eÉducation, eSanté...) ; - Transmettre les données relatives aux paiements digitaux de l'État.	- Données relatives aux volumes des paiements effectués l'État et ses démembrements par nature - Données relatives aux recettes encaissées par l'État, par nature - Taux d'exécution des paiements digitaux de l'État - Taux de réalisation des recettes via les canaux digitaux	- Trimestriel - Trimestriel - Trimestriel - Trimestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
5	ONCE	▪ Apporter des appuis conseils et de montage de dossiers pour les petits entrepreneurs et pour les PME ; ▪ Participer à la consolidation des fonds de garantie existants pour les entrepreneurs; ▪ Participer aux activités de développement de financement du secteur agricole.	▪ Répertoire des MPME ▪ Volume des financements accordés aux MPME ▪ Indicateurs de performance et de compétitivité des MPME ▪ Indicateurs d'efficacité des financements octroyés (impact des financements sur la rentabilité des MPME)	▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Semestriel
6	DECFINEX	<i>Faire la promotion de la bancarisation et des systèmes et moyens de paiements auprès des populations cibles identifiées ;</i> ▪ Participer aux programmes de sensibilisation, promotion et éducation des populations cibles ; ▪ Faire le suivi des activités des banques et établissements financiers, en liaison avec la BCEAO.	▪ Nombre d'agences/ points de service déployés par les banques ▪ Nombre de points de services par région ▪ Nombre de Banques agréées ▪ Encours des dépôts selon le genre / type	▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Trimestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
			d'entreprise (MPME) ▪ Crédits octroyés selon le genre / type d'entreprise (MPME)	
7	DA	<i>Veiller au respect de la réglementation par les sociétés d'assurances et mener des actions en vue de la viabilité et de la compétitivité du secteur notamment,</i> ▪ Participer aux travaux relatifs à la micro- assurance ; ▪ Proposer des ajustements au cadre légal général, notamment en ce qui concerne : l'assurance dépôt, la micro- assurance.	▪ Répertoire des structures de micro assurance ▪ Nombre de personnes/MPME bénéficiant des micro- assurances des financements accordés aux MPME ▪ Indicateurs de performance des structures de micro assurance	▪ Trimestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
8	BCEAO / CNSMO	<i>Élaborer la réglementation communautaire et met en œuvre la stratégie régionale d'inclusion financière à travers le Comité National mis en place à cet effet. Ses actions incluent :</i> ▪ Autoriser les SFD à émettre des cartes de débits ; ▪ Assurer l'interopérabilité des paiements électroniques ; ▪ Standardiser les normes d'interfaçage des API des plateformes OTM / État ; ▪ Sensibiliser et informer les populations sur l'interopérabilité ; ▪ Réviser la norme de limitation de 5% des opérations autres que l'épargne et le crédit ; ▪ Proposer une réglementation qui répond à une approche proportionnée facilitant entre autres l'identification du client ; ▪ Mettre en place un dispositif réglementaire pour la sécurisation de l'épargne numérique ; ▪ Réaménager la réglementation en vue d'encourager le développement des réseaux d'Intermédiaires en Opérations Bancaires (IOB et IOS) ; ▪ Adapter la réglementation en vue de favoriser le développement de la finance islamique ;	▪ le fichier Excel consolidant les reporting des Banques de la Côte d'Ivoire après validation ; ▪ le fichier Excel consolidant tous les reporting des Emetteurs de Monnaie Electronique de la Côte d'Ivoire. ▪ Indicateurs d'inclusion financière de la BCEAO ▪ Situation annuelle des indicateurs de suivi de l'inclusion financière de la BCEAO	▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Trimestriel ▪ Annuel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
9	Banques	▪ Développer des stratégies de communication pour la clientèle des banques ; ▪ Participer au mécanisme d'information du personnel et de la clientèle des banques relatif aux directives concernant la protection des consommateurs de services et produits financiers ; ▪ Participer aux sessions d'information dans les institutions d'enseignement sur l'éducation financière ; ▪ ouvrir des points de service financiers dans les zones moins desservies ; et développer des produits innovants et adaptés aux clients, en collaboration avec les opérateurs téléphoniques.		
10	APBEF-CI	<i>Assurer l'harmonisation de la vision du gouvernement avec les intérêts du secteur bancaire et aussi de l'implication de ce dernier dans la mise en œuvre et la réussite de la SNIF notamment,</i> ▪ Sensibiliser et accompagner les banques à développer des réseaux d'agents bancaires ; ▪ Assister les banques pour le développement de produits et d'approches (ex : épargne, services et produits financiers spécifiques aux petits entrepreneurs) ; ▪ Réaliser des actions commerciales favorisant les règlements électroniques (remises, accès à des offres préférentielles, etc.) ; ▪ Sensibiliser les banques aux mesures de protection des consommateurs ; ▪ Réduire les frais pour les paiements digitaux ; ▪ Accompagner les banques à la certification de la qualité de leurs services et produits ; ▪ Développer des stratégies de communication pour la clientèle des banques ; ▪ Apporter une assistance technique aux Fintech et institutions financières locales en vue dans la		

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
11	Microfinance s	<i>Les SFD doivent assurer leur propre développement et participer à la SNIF en assurant une meilleure couverture du territoire et en offrant des produits et services financiers adaptés :</i> ▪ Procéder à l'ouverture de points de service financier dans les zones moins desservies ou diagnostiquées par l'étude approfondie sur la demande ; ▪ Améliorer les conditions de crédit et développer de nouveaux types de garanties ; ▪ Développer des produits adaptés à la demande dans le secteur agricole, MPME ; ▪ Spécialiser et former leur personnel sur le crédit agricole et les micros et petits entrepreneurs ; ▪ Appliquer les recommandations concernant la protection des consommateurs de services et produits financiers ; ▪ Participer au développement des services de transfert et de paiement par la téléphonie mobile ; ▪ Développer des produits innovants adaptés aux populations vulnérables.		
12	CNM	<i>Veiller à la viabilité des SFD et à l'assainissement du secteur de la microfinance</i>		
13	DRSSFD	Assurer l'harmonisation de la vision du gouvernement avec les intérêts du secteur de la Microfinance et aussi de l'implication de ce dernier dans la mise en œuvre et de la réussite de la SNIF, en particulier : ▪ Mettre en place des structures déconcentrées de supervision du Ministère en charge l'Économie et des Finances ; ▪ Créer un corps de contrôleurs pour les agents des structures de supervision du Ministère de l'Économie et des Finances ; ▪ Intégrer à la supervision les innovations légales issues de la SNIF, dont celles de protection des consommateurs de services et produits financiers ;	▪ Fichier Excel (V19) consolidant les reportings des SFD de la Côte d'Ivoire après validation ▪ Statistiques annuelles consolidées du secteur de	▪ Trimestriel ▪ Annuel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
		- Revoir les dispositions réglementaires constituant un obstacle à la transformation institutionnelle des SFD mutualistes ou coopératives viables en société anonyme ; - Mettre en place un dispositif de prévention et de résolution des crises au niveau des SFD et des établissements d'assurances (mesures de Stress-test etc.) ; - Faire appliquer les sanctions prévues par les dispositions réglementaires ; - Encourager les SFD et les banques à collaborer avec les AVEC et GEC.	la microfinance	
14	APSFED-CI	<i>Assister les SFD pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la SNIF :</i> - Fournir les informations (études) pour permettre le développement et assurer la représentation des SFD ; - Assurer le renforcement des capacités des acteurs du secteur bancaire ainsi que l'éducation financière à l'attention des usagers des services financiers ; - Appuis Techniques: - Appuyer les SFD pour assurer une meilleure couverture du territoire ; - Participer au développement de produits et la formation du personnel des SFD ; - Appuyer les SFD pour développer des stratégies de communication et d'éducation pour leur clientèle et leur personnel ; - Appuyer les SFD pour l'introduction de l'assurance dépôt ; - Appuyer les SFD pour leur accessibilité au refinancement ; - Appuyer les SFD pour assurer la protection des consommateurs ; - Former les SFD en matière de SIG, de contrôle interne, de plans d'affaires ; - Assurer leur professionnalisation et leur modernisation ; - Accompagner les SFD dans la mise en place d'un SIG performant ; - Mettre en place un système de reporting en ligne ; - Mettre en place un reporting de suivi des sanctions ; - Participer à l'effort d'éducation financière.		

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
15	Assurances	<i>Assurer l'harmonisation de la vision du gouvernement avec les intérêts du secteur des Assurances et aussi de l'implication de ce dernier dans la mise en œuvre et la réussite de la SNIF.</i> ▪ Développer des produits de micro-assurances.		
16	ASACI	<i>Promouvoir l'assurance et la réassurance en Côte d'Ivoire</i>		
17	CIMA	▪ Autoriser l'émission électronique de police d'assurance.		
18	OTM	▪ Développer des services de transfert et de paiement par téléphonie mobile ; ▪ Développer des points de services financiers de la téléphonie mobile en zone rurale ; ▪ Développer des partenariats avec les SFD pour améliorer l'accès des populations rurales ; ▪ Réaliser des campagnes promotionnelles multi-acteurs (acteurs monétiques, opérateurs de téléphonie, commerçants, start-up...).		
19	ARTCI	<i>Assurer la régulation du secteur des télécommunications à travers l'octroi d'agréments, la supervision de la concurrence, la gestion de l'interconnexion, la gestion des transactions électroniques ainsi que la protection des consommateurs.</i> ▪ Mise en place d'un système de veille technologique ; ▪ Multiplier les dispositifs des méthodes de paiements électroniques ; ▪ Élaborer une liste de SFM à facturer modérément ou gratuitement et organiser un atelier de concertation pour valider la liste proposée;	▪ Fichier Excel consolidant tous les reporting des Opérateurs de téléphonie mobile comportant les informations suivantes : nombre de points de services déployés par les EME ; nombre de transaction par téléphonie	▪ Trimestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
			mobile ; nombre de compte de monnaie électronique actifs auprès des EME ; encours des dépôts au sein des EME ;	
20	Ministère de l'Economie Numérique	▪ Étendre la mesure de défiscalisation des équipements TIC notamment aux logiciels ; ▪ Proroger la durée de la défiscalisation des équipements TIC ; ▪ Poursuivre le projet : 1 Citoyen 1 Ordinateur 1 Connexion internet ; ▪ Mettre en place des mesures d'incitations fiscales à la création des FINTECH ; ▪ Mettre en œuvre l'interconnexion des plateformes des OTM ; ▪ Achiever et opérationnaliser le Backbone.		
21	UNETEL	<i>Promouvoir le Développement des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire et plus généralement de l'Économie Numérique :</i> ▪ Organiser des campagnes de communication et d'information des populations cibles sur la diversité des services financiers et sur la finance digitale ; ▪ Développer des partenariats entre les OTM, les banques, SFD et assurances.		
22	ASTAC-CI	<i>Faire la promotion de l'activité de transfert d'argent</i>		

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
23	Ministère de l'Education Nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Élaborer des objectifs et les mécanismes appropriés d'éducation financière par les institutions d'enseignement : ▪ Appuyer l'intégration du cursus d'éducation financière au programme des institutions d'enseignement et de formation. ; ▪ Insérer des modules d'éducation financière dans les programmes scolaires et universitaires ; ▪ Réaliser des sessions de formations des formateurs à l'effet d'accroître leur nombre et de l'enseignement technique et la formation professionnelle ; ▪ Contribuer à l'élaboration d'un programme national d'éducation financière ; ▪ Contribuer au déploiement du programme de numératie et d'alphabétisation financière à la population cible de la SNIF ; ▪ Participer à la promotion, formation et sensibilisation des populations cibles ; ▪ Organiser la promotion de l'éducation financière en milieu d'études primaires, secondaires supérieures et dans l'enseignement technique et la formation professionnelle (conférences, jeux, concours, visites d'institutions financières, etc...) ; ▪ Traduire les documents contractuels en langue locale sur les supports multimédias ; ▪ Transmettre les données.	▪ Nombre de personnes formées / sensibilisées à l'éducation financière	▪ Trimestriel
24	Ministère de la Femme de la famille et de l'Enfant	Mener des actions qui concourent à l'autonomisation des femmes à travers la facilitation de leur accès et l'utilisation des services financiers ; ▪ Faciliter l'obtention de prêts auprès des SFD à travers le Fonds Femme et Développement ; ▪ Encadrer les femmes dans la création de MPME.	▪ Volume de prêts octroyés ▪ Nombre de bénéficiaires ▪ Taux de remboursement ▪ Efficacité du programme (nombre de femmes devenues financièrement autonomes)	▪ Trimestriel

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
25	Institut National de la Statistique (INS)	- Réaliser les enquêtes sur le niveau de vie de la population ; - Collecter les données démographiques.	Données sur la population par catégorie (jeunes, adultes, hommes, femmes, etc)	Semestriel
26	La Poste Nationale	- Faciliter l'accès aux services financiers à travers sa représentation nationale ; - Faciliter les opérations d'envoi et de retrait d'argent via l'étendue de son réseau ; - Développer des plateformes et des services de e-commerce.		
27	Ministère du Commerce de l'Industrie et de la Promotion des PME	Mettre en œuvre des programmes de soutien aux PME et créer les conditions en vue de faciliter leur accès aux financements ; - Susciter le regroupement des micros et petits entrepreneurs ; - Vérifier de manière périodique le respect des règles régissant la transparence par rapport aux obligations d'information des clients par les banques et les SFD, le fonds de garantie des dépôts et du bureau d'information sur le crédit ; - Vulgariser le e-commerce ; - Faciliter la formation des micros et petits entrepreneurs.	Répertoires des MPME par secteur d'activité	Semestriel
28	Partenaires au Développement	Apportent leurs appuis technique et financier en vue de soutenir les actions inscrites dans les matrices relatives aux axes stratégiques de la SNIF. Leur mode d'intervention peut être multiple. Il peut s'agir du financement de projets, de transferts de connaissance, de fourniture de matériel ou de la participation à des fonds communs.		

	ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES	DONNEES A TRANSMETTRE AU CADRE DE SUIVI-EVALUATION	PERIODICITE
29	Acteurs de développement économique	Les acteurs du développement économique comprennent les associations de femmes, de jeunes, de micros et petits entrepreneurs, l'association des consommateurs, les AVEC et les Groupements d'Epargne et de Crédit. L'encadrement de leurs membres ou de leur clientèle permet l'accès aux produits et services financiers. Dans le cadre de la SNIF, ils peuvent donc contribuer de la façon suivante : ▪ Participer à la structuration des regroupements des femmes, des jeunes et de micros et petits entrepreneurs ; ▪ Former les femmes, les jeunes et les micros et petits entrepreneurs à l'épargne et au crédit ; ▪ Fournir des appuis conseils et de montage de dossiers pour les micros et petits entrepreneurs et pour les PME ; ▪ Organisation de campagne de sensibilisation par groupes socio-professionnels.		

5.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

5.2.1 SUIVI ET ÉVALUATION

La mesure des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs d'inclusion financière de la Côte d'Ivoire nécessite un mécanisme de suivi et d'évaluation doté de ressources suffisantes, bien coordonné et accepté par un large éventail de parties prenantes. Lorsque ces conditions sont remplies, un tel mécanisme peut être un outil puissant et efficace pour identifier les obstacles, démontrer les résultats et allouer efficacement les ressources.

5.2.2 MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

Les principaux objectifs du mécanisme de suivi et d'évaluation de la SNIF sont les suivants :

- suivre l'exécution des mesures et des actions du SNIF pour s'assurer que la mise en œuvre est en bonne voie (section 5.1) ;
- faciliter la mesure des résultats d'inclusion financière au moyen d'un système de collecte de données robuste ;
- coordonner et fournir un soutien technique pour les évaluations d'initiatives d'inclusion financière d'importance stratégique.

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation de la SNIF incombe à l'APIF.

Cette information sera ensuite consolidée dans des rapports périodiques.

L'équipe de l'APIF coordonnera l'exécution quotidienne du mécanisme de suivi-évaluation et fournira une expertise technique pour renforcer les capacités internes des institutions et des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la SNIF. La fonction de suivi et d'évaluation sera soutenue par des experts en données et des analystes. L'APIF publiera les résultats semestriellement. (Notes au Ministère de l'Économie et des Finances, site web, journal APIF).

5.2.3 INDICATEURS DE MESURE

La définition des indicateurs de mesure de l'inclusion financière a été faite avec l'appui de l'ONG Positive Planet Internationale dans le cadre d'une mission d'assistance technique à l'APIF. La mission s'est déroulée à Abidjan du 13 au 25 juillet et a été suivie d'une séance de restitution du rapport provisoire lors de l'atelier de cadrage des 26 et 27 juillet 2018 à Grand Bassam.

La démarche méthodologique a consisté en une série de rencontres organisées avec différents acteurs de l'inclusion financière à savoir :

- les régulateurs, autorités de contrôle et de supervision ;
- les associations professionnelles ;

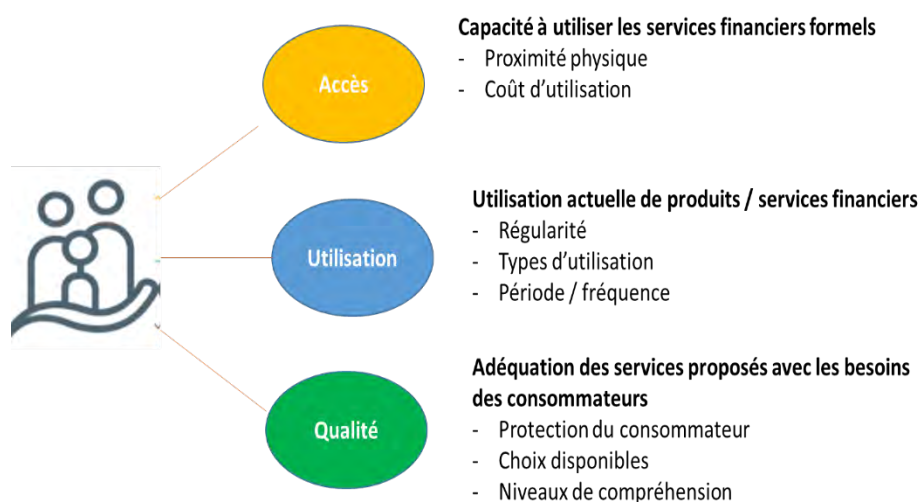
- les prestataires de services financiers ;
- l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers ;
- le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) ;
- les investisseurs et bailleurs de fonds.

Les échanges avec ces acteurs ont porté principalement sur l'état des lieux relatif aux :

- données reportées par les fournisseurs de services financiers (SFD, banques, EME) ;
- formats de reporting pour chaque catégorie de fournisseurs ;
- contenus et les fréquences des différents reporting ;
- rôles des structures de supervision et de régulation (BCEAO, DRSSFD, ARTCI) sur les reporting (traitement, consolidation des données, publication, etc.).

Pour l'analyse des indicateurs relevés, l'approche de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) a été retenue, dans la mesure où elle est jugée mieux adaptée au regard de l'état des lieux effectué auprès de l'écosystème en Côte d'Ivoire.

Figure 8 : Les dimensions de l'inclusion financière



Source : AFI

Au total 10 indicateurs principaux (**voir Tableau 2**) et 38 sous-indicateurs ont été retenus, pour l'évaluation de la SNIF, sur la base de leur capacité à être produites et actualisées (trimestriellement / annuellement) et leur fiabilité au regard des vérifications préalables par le régulateur ou l'organe de supervision.

Tableau 2 : Les principaux indicateurs de la SNIF

DIMENSIONS	INDICATEURS
Accès	1. Nombre de points d'accès aux services financiers formels 2. Nombre de clients (personnes physiques et morales) auprès des SFD et banques agréés 3. Nombre de fournisseurs de services financiers agréés 4. % de la population (âgée de 15+) ayant un compte permettant d'effectuer des transactions financières
Utilisation	5. Nombre de transactions par téléphonie mobile 6. Nombre de comptes ouverts et actifs auprès des fournisseurs de services financiers agréés 7. Encours des dépôts mobilisés par les fournisseurs de services financiers agréés 8. Nombre de crédit en cours auprès des fournisseurs de services financiers agréés 9. Encours de crédit octroyé par les fournisseurs de services financiers agréés
Qualité	10. Nombre de plaintes enregistrées par les EME

Source : Positive Planet International

Les indicateurs et les cibles devraient être revus et mis à jour chaque année. D’autres indicateurs pourraient être également rajoutés en fonction des conditions et réalités.

5.2.4 EVALUATION

Outre le suivi des progrès, il est essentiel que les évaluations des principales actions de la SNIF soient menées pour évaluer leur efficacité, leur impact et leur degré de contribution aux objectifs et cibles de la SNIF au niveau national. Une évaluation à mi-parcours indépendante de la mise en œuvre du plan d’actions de la SNIF sera effectuée en 2021 et une évaluation finale en 2024.

Le rôle de l’APIF consistera à coordonner, superviser et mobiliser des ressources pour ces évaluations.

PLAN D'ACTIONS

OBJECTIFS 2020

6 PLAN D’ACTIONS

Le plan d’actions suivant décrit une série d’actions visant à combler les lacunes identifiées. Il s’articule autour des cinq axes stratégiques de la SNIF. Les objectifs spécifiques assortis de délais de réalisation sont déclinés en actions. Les différents acteurs chargés de la mise en œuvre de ces actions sont répertoriés dans la matrice ci-après.

6.1 PLAN D’ACTIONS DE L’AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORATION DE L’ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS DES POPULATIONS VULNÉRABLES ET EXCLUES

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 1 : Amélioration de l'accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues	OS1.1 : Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes en milieu rural	OS1.1-A1 : Réaliser un Design Centré sur l'Humain (Human-Centered Design, HCD), une étude sur l'accès aux services financiers et non financiers des MPMEs tenues par les femmes	1	APIF	Décembre 2019
		OS1.1-A2 : Encourager et promouvoir les innovations dans les domaines des services financiers de la micro-assurance, de la banque mobile et de la finance islamique afin de les rendre accessibles aux femmes en milieu rural	2	APIF	2019-2021

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
	OS1.2 : Déployer à grande échelle des services financiers pour les populations en milieu rural et péri-urbain en particulier les femmes, dans les zones identifiées par le diagnostic sur la demande	OS1.2-A1 : Inciter les banques, les SFD, les établissements d'assurances et les IOB à ouvrir massivement des points de services en milieu rural et mobiliser les petites épargnes	2	APSFD	2019- 2021
		OS1.2-A2 : Accompagner les banques, les SFD, les établissements d'assurances et les IOB à offrir des produits d'épargne innovants	2	APSFD	2019-2021
	OS1.3 : Accroître l'accès aux services financiers et non financiers pour les populations à faibles revenus, notamment les jeunes	OS1.3-A1 : Développer des services financiers et non financiers adaptés aux populations à faible revenus, notamment les jeunes en vue de faciliter leur insertion dans la vie active	2	APSFD	2019-2021

6.2 PLAN D’ACTIONS DE L’AXE STRATÉGIQUE 2 : PROMOTION DE LA FINANCE NUMÉRIQUE

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 2 : Promotion de la Finance Numérique	OS2.1 : Promouvoir une stratégie d'infrastructure d'acceptation commerciale afin de vulgariser l'utilisation des moyens de paiements numériques	OS2.1-A1 : Promouvoir les paiements marchands/de services par tout moyen numérique	2	APIF	2019-2021
		OS2.1-A2 : Créer une passerelle pour une standardisation des opérations sur les TPEs et le mobile	2	BCEAO	2019-2021
		OS2.1-A3 : Favoriser la transparence dans la tarification des SFM et la maîtrise des coûts	1	OQSF	Décembre 2019
		OS2.1-A4 : Développer le e-commerce	2	Ministère du Commerce et de la promotion des PME	2019-2021
	OS2.2 : Améliorer de façon significative les réseaux et plateformes existants pour fournir les produits ou services de paiements numériques aux populations vulnérables et exclues	OS2.2-A1 : Mutualiser les plateformes de gestion des réseaux d'agents de téléphonie mobile	2	ARTCI	2019-2021
		OS2.2-A2 : Poursuivre le projet de déploiement du cœur du réseau informatique (Backbone) de l'État	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
	(Femmes, jeunes, populations rurales...)	OS2.2-A3 : Assurer la disponibilité du réseau internet sur le territoire national	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
		OS2.2-A4 : Promouvoir les programmes en faveur de l'accès des couches à faibles revenus aux équipements TIC	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
	OS2.3 : Dématiser les opérations financières de l'État afin de faciliter la collecte des recettes et le paiement des dépenses	OS2.3-A1 : Élargir la numérisation des paiements de l'État	1	PDESFI	Décembre 2019
		OS2.3-A2 : Promouvoir la collecte des recettes via les plateformes numériques (taxes municipales, vignettes, timbres, services administratifs...)	2	APIF	2019-2021
	OS2.4 : Encourager les offres de services numériques en faveur des populations en zone rurale et péri-urbaine	OS2.4-A1 : Encourager les partenariats entre les banques, SFD, assurances et les opérateurs de téléphonie mobile pour la mise en place de services financiers numériques adaptés aux populations rurales	2	APIF	2019-2021

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
		OS2.4-A2 : Encourager les partenariats pour améliorer l'accès et l'utilisation des services financiers et non financiers par les MPMEs tenues par les femmes, sur la base du HCD	3	APIF	2019-2021
		OS2.4-A3 : Financer le développement des plateformes numériques et monétiques permettant l'inter connectivité des SFD pour faciliter les transactions financières des populations rurales	2	PTF	2019-2021

6.3 PLAN D’ACTIONS DE L’AXE STRATÉGIQUE 3 : PROTECTION DES CLIENTS ET ÉDUCATION FINANCIÈRE

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 3 : Protection des clients et éducation financière	OS3.1 : Accroître la confiance des consommateurs et des entreprises dans le marché	OS3.1-A1 : Élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de protection des clients des institutions financières conforme aux normes internationales (SPI4 : Principes de protection des clients de la Smart Campaign)	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A2 : Mettre en place un dispositif de supervision axé sur la protection des clients des banques, des SFD et des établissements d'assurances	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A3 : Suivre la mise en œuvre des mesures prévues par le cadre réglementaire (fonds de garantie des dépôts, bureau d'information sur le crédit etc.)	2	APIF	2019-2021
		OS3.1-A4 : Créer un cadre de concertations entre l'État, les associations professionnelles du secteur financier et les consommateurs sur les aspects liés à la protection des clients	1	OQSF	Décembre 2019

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
		OS3.1-A5 : Veiller au fonctionnement adéquat des dispositifs de gestion des plaintes et réclamations des consommateurs à tous les niveaux	3	OQSF	2019-2024
		OS3.1-A5 : Mener des actions de sensibilisation à l'endroit des consommateurs et PME sur la nécessité de s'informer sur leurs droits et devoirs	3	APIF	2019-2024
	OS3.2 : Promouvoir et adapter la législation au changement de l'environnement du e-commerce	OS3.2-A1 : Créer une cellule de veille juridique pour recueillir et transmettre au régulateur tout changement dans l'écosystème du e-commerce	1	Ministère du Commerce et de la Promotion des PME	Décembre 2019
		OS3.2-A2 : Sensibiliser les consommateurs sur les pratiques et la législation relatives au e-commerce	3	APIF	2019-2024
	OS3.3 : Renforcer les capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financière ainsi que les compétences des populations, notamment	OS3.3-A1 : Réaliser une étude au niveau nationale, mais avec un focus spécifique sur le milieu rural, les femmes et les jeunes dans le traitement des données	1	APIF	Décembre 2019

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
	celles à faibles revenus, les jeunes, les femmes et les producteurs ruraux afin de les préparer à accéder et utiliser judicieusement les services financiers pour le développement de leurs activités	OS3.3-A2 Elaborer un programme national d'éducation financière	1	APIF	Décembre 2019
		OS3.3-A3 Mettre en œuvre le programme national d'éducation financière (inclure notamment l'éducation financière aux services financiers numériques)	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A4 Assurer le suivi, l'évaluation et la capitalisation du programme	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A5 Coordonner les actions des parties prenantes	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A6 : Mettre en œuvre des modules de numératie sur tout le territoire nationale	2	APIF	2019-2021
		OS3.3-A7 : Elaborer un programme de renforcement des capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financières notamment (fournisseurs, décideurs, régulateurs nationaux)		Les associations professionnelles en liaison avec l'APIF	2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
	OS3.4 : Encourager la formalisation des acteurs du secteur informel	OS3.4-A1 Identifier les acteurs du secteur informel	1	APIF	Décembre 2019
		OS3.4-A2 Renforcer les capacités des acteurs du secteur informel afin de les aider à mieux utiliser les services financiers	3	APIF	2019-2024
		OS3.4-A3 Promouvoir les mesures d'incitation fiscale mise en place par l'État pour encourager les acteurs du secteur informel à se formaliser	3	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entités Responsables	Délais de réalisation
Axe 4 : Réglementation évolutive, adaptée et supervision plus efficace	OS4.1 : Adapter le cadre légal et réglementaire à l'essor de l'inclusion financière	OS4.1-A1 : Identifier et contribuer à la levée des blocages réglementaires entravant l'inclusion financière	1	APIF	Décembre 2019
		OS4.1-A2 : Intégrer les normes universelles de la gestion de la performance sociale dans le cadre réglementaire	2	BCEAO	2019-2024
	OS4.2 : Renforcer le dispositif de contrôle axé sur la maîtrise des risques liés aux activités des secteurs de la microfinance et des assurances	OS4.2-A1 : Renforcer le dispositif de contrôle et de supervision des banques, SFD et établissements d'assurances etc.	2	DRSSFD DA	2019-2021
		OS4.3-A2 : Procéder à une analyse diagnostique des SFD en difficultés	1	DRSSFD	Décembre 2019
		OS4.3-A3 : Accompagner le redressement des SFD (à fort potentiel) en difficulté	3	APIF	2019-2024
		OS4.3-A4 : Faire appliquer les sanctions prévues par les dispositions réglementaires	1	DRSSFD	Décembre 2019

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entités Responsables	Délais de réalisation
		OS4.2-A5 : Assainir le secteur bancaire, de la microfinance et des établissements des assurances	2	APIF	2019-2021
		OS4.2-A6 : Préciser les modalités des administrations provisoires des SFD	1	DRSSFD	Décembre 2019

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 5 : Cadre fiscal et Politiques favorables à l'inclusion financière	OS5.1 : Créer un cadre de dialogue permanent entre les acteurs	OS5.1-A1 : Mettre en place un cadre de concertation permanent entre les régulateurs, l'Administration fiscale et les acteurs du secteur financier	2	APIF	2019- 2020
		OS5.2-A1 : Alléger la fiscalité pour les produits d'assurance et de micro assurance	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat	2019-2020
	OS5.2 : Adopter des politiques fiscales en vue de favoriser l'inclusion financière	OS5.2-A2 : Définir une fiscalité adaptée à la promotion des FINTECH	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat	2019-2020
		OS5.2-A3 : Définir une fiscalité adaptée à la promotion de la finance islamique	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat	2019-2020
	OS5.3 : Soutenir l'élaboration et l'adoption de politiques en faveur du développement de services financiers innovants,	OS5.3-A1 : Mettre en place des fonds nationaux d'appui aux SFD et au développement des produits de micro-assurance	2	APIF	2019-2021

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
	durables, diversifiés et de qualité	OS5.3-A2 : Promouvoir un secteur de la microfinance responsable favorisant l'accès aux services de base comme la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation, l'énergie et l'habitat	3	APSPD	2019-2024
		OS5.3-A3 : Soutenir à travers des incitations le financement innovant des chaînes de valeur agricoles et rurales	2	Ministère de l'Agriculture Ministère du Commerce et Promotion des PME	2019-2024
		OS5.3-A4 : Encourager les financements innovants pour un développement durable	3	APIF	2019-2024

RISQUES ET APPROCHES D'ATTENUATION

Financière :
Comment ?

SECTEUR DE LA BANQUE MONDIALE



Environ **2 milliards**
de personnes dans le monde
n'ont pas accès aux services
financiers de base

Plus de **50%** des ménages
les plus pauvres ne sont
pas bancarisés

OBJECTIFS 2020



7 - RISQUES ET APPROCHES D'ATTENUATION

Certains risques pourraient compromettre la réalisation des objectifs et cibles de la SNIF. Ces risques et les approches d'atténuation proposées sont résumés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Risques et approches d'atténuation

Risques	Potentiel Impact sur la SNIF	Stratégie d'atténuation des risques
Capacité financière de mise en œuvre insuffisante	Élevé	☐ Améliorer la mobilisation des ressources budgétaires et la hiérarchisation de l'inclusion financière lors de l'allocation des ressources ; ☐ Identifier et engager le secteur privé et les partenaires de développement pour des ressources supplémentaires ; ☐ Fournir au personnel dédié à la supervision des réformes des ressources adéquates
Adhésion des acteurs dans le processus de mise en œuvre de la SNIF dans les délais	Moyen	☐ Assurer une participation active, cohérente et diversifiée de toutes les parties prenantes à la structure de coordination ; ☐ Organiser des forums annuels ou biannuels pour évaluer la mise en œuvre et garantir l'adhésion continue.
Processus lent de réformes juridiques et réglementaires.	Moyen	☐ L'Agence de Promotion de l'inclusion Financière coordonnera et veillera à ce que les délais soient raccourcis dans la mesure du possible ; ☐ Promouvoir la sensibilisation et la hiérarchisation du programme SNIF par des points focaux de haut niveau au sein de chaque institution.
L'indisponibilité des données de reporting réglementaires	Elevé	• Sensibiliser les acteurs à transmettre les données de reporting régulièrement et dans les délais ; • Prendre des textes contraignant les acteurs à transmettre les données de reporting.

ANNEXES

1. DÉCRET N° 2018-508 DU 30 MAI 2018 PORTANT CREATION,

ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'APIF

2. MEMBRES DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DE REDACTION DE LA SNIF 2019-2024

3. INDICATEURS DE MESURE DE L'INCLUSION FINANCIERE

4. MATRICES DES ACTIVITES INSCRITES DANS LE Plan d'actions DE LA
SNIF 2019-2024

5. ARRETE PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET ORGANISATION DU COMITE
NATIONAL DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INCLUSION
FINANCIERE « CNSMO »

6. TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNIF 2019-2024



**Décret n° 2018-508 du 30 mai 2018
portant création, attributions, organisation et fonctionnement de
l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière, en abrégé APIF**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-541 du 20 juillet 2016 fixant les règles générales relatives à la
création d'agences d'exécution ;
- Vu** le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du
Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du
Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 : Il est créé une agence d'exécution dénommée Agence de Promotion de
l'Inclusion Financière, en abrégé APIF.

Article 2 : La tutelle technique de l'APIF est exercée par le Ministre de l'Economie et des
Finances, et la tutelle financière par le Ministre chargé du Budget et du
Portefeuille de l'Etat.

Article 3 : Le siège de l'APIF est fixé à Abidjan. Il peut être transféré, en cas de nécessité,
en tout autre lieu du territoire national. L'APIF peut avoir des représentations
locales.

Article 4 : L'APIF a pour mission d'assurer la promotion de l'inclusion financière en Côte
d'Ivoire. A ce titre, elle est chargée, entre autres :

N° 1800622

1

- de concevoir et de suivre la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'inclusion financière en Côte d'Ivoire, en particulier les stratégies nationales ;
- de coordonner la politique gouvernementale en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base en garantissant l'égalité de traitement entre les acteurs bancaires et non bancaires afin d'élargir l'éventail d'acteurs et de produits susceptibles de promouvoir l'inclusion financière ;
- de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets identifiés ;
- de coordonner et d'encadrer l'intervention des acteurs nationaux en matière d'inclusion financière, notamment les associations professionnelles des banques, des compagnies d'assurance, des systèmes financiers décentralisés et des opérateurs de services financiers mobiles ;
- de coordonner l'action des partenaires techniques et financiers ou de toute autre entité en faveur de l'inclusion financière ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'éducation financière des populations ;
- d'élaborer et de promouvoir des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'inclusion financière aux politiques, plans, programmes, projets et activités de développement national ;
- de collecter les données statistiques sur l'inclusion financière auprès des services de régulation des secteurs d'activités concernés et de produire les données consolidées au plan national.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les organes de l'APIF sont :

- le Conseil de Surveillance ;
- la Direction.

Section 1 : Le Conseil de Surveillance

Article 6 : Le Conseil de Surveillance assure la supervision des activités de l'APIF en application des orientations et de la politique de l'Etat définies dans son domaine d'activité. Le Conseil de Surveillance délibère et approuve :

- les orientations et les objectifs des activités de l'APIF et leur mise en œuvre ;
- les plans d'actions de tous les projets initiés en faveur de l'inclusion financière et leurs budgets d'exécution, le programme annuel d'activités et le budget y afférent, les rapports annuels d'activités, les manuels de procédures et le règlement intérieur de l'APIF ;
- les rapports d'activités périodiques, les rapports de missions, les comptes-rendus et l'ensemble des documents élaborés par la Direction ;
- l'organigramme de l'APIF ;
- la grille de rémunération du personnel de la Direction ainsi que les attributions de primes ou de gratification ;

- les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'APIF.

Article 7 : Le Conseil de Surveillance comprend onze membres dont cinq au titre de l'Administration Publique et de la Banque Centrale et six au titre du secteur privé.

Au titre de l'Administration Publique et de la Banque Centrale :

- le Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, **Président** ;
- le Représentant du Ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste ;
- le Représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des PME ;
- le Représentant du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Représentant du Directeur National de la BCEAO.

Au titre du secteur privé :

- le Président de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire, APSFD-CI, ou son Représentant ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire, APBEF-CI, ou son Représentant ;
- le Président de l'Association des Sociétés d'Assurance de Côte d'Ivoire, ASACI, ou son Représentant ;
- le Président de l'Union Nationale des Entreprises de Télécommunication, UNETEL, ou son Représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers de Côte d'Ivoire ou son Représentant ;
- le Président de l'Association des Consommateurs de Côte d'Ivoire ou son Représentant.

Article 8 : Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, et sur proposition des autorités dont ils relèvent.

Les membres du Conseil de Surveillance ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La fonction de membre du Conseil de Surveillance est incompatible avec tout emploi rémunéré par l'APIF.

Article 9 : Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent une indemnité de session conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Conseil de Surveillance se réunit en session ordinaire au moins tous les trimestres, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, sur simple convocation du Président ou à la demande d'un tiers au moins des membres.

Le Conseil de Surveillance peut avoir recours à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire. Cette personne ressource a une voix consultative.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement, sur toute question inscrite à son ordre du jour, que si les deux tiers au moins de ses membres ou de leurs suppléants sont présents. Si le quorum nécessaire pour délibérer n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil de Surveillance est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai d'un mois. Il délibère alors à la majorité simple.

Il est désigné un suppléant pour chaque membre du Conseil de Surveillance qui remplacera le membre titulaire en cas de décès ou toute autre cause l'empêchant d'exercer son mandat.

Article 11 : Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil de Surveillance est assuré par un de ses membres désigné par le Président.

Section 2 : La Direction

Article 12 : La Direction est l'organe d'exécution des activités de l'APIF. A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer la gestion administrative, technique et financière de l'APIF ;
- de mettre en œuvre les plans d'actions de l'APIF et l'ensemble des décisions prises par le Conseil de Surveillance ;
- de suivre l'exécution des actions qui incombent à d'autres structures dans le cadre des activités de l'APIF ;
- d'organiser les rencontres et d'élaborer les supports documentaires y afférents, notamment les comptes-rendus et les documents liés aux dossiers à examiner ;
- d'élaborer les projets de plan d'actions, de chronogramme et de budget d'exécution des programmes initiés en faveur de l'inclusion financière ;
- d'élaborer les projets de règlement intérieur, de budget et de programme annuel des activités de l'APIF ;
- de proposer l'organigramme de l'APIF et de le soumettre pour adoption au Conseil de Surveillance ;
- de recruter le personnel et élaborer la grille salariale de la Direction ;

- d'élaborer les projets de rapport de toute activité menée par l'APIF, notamment les rapports annuels et périodiques, les rapports de missions, les comptes-rendus de rencontres ;
- de proposer au Conseil de Surveillance toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'APIF et à l'atteinte de ses objectifs.

Article 13 : La Direction est assurée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Il a rang de Directeur d'administration centrale.

Le Directeur est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'APIF et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil de Surveillance.

CHAPITRE III : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Section 1 : Ressources et dépenses

Article 14 : L'APIF applique les règles de la comptabilité publique.

Article 15 : Les ressources de l'APIF sont constituées par :

- les subventions et concours de l'État et de toutes autres personnes publiques et privées ;
- les subventions des organismes nationaux et internationaux ;
- les dons et legs reçus dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- les produits de cession de ses travaux et prestations ainsi que des revenus éventuels de ses biens, fonds et valeurs ;
- les produits de ses biens meubles et immeubles aliénés dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
- les redevances versées par les usagers.

Article 16 : Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

Section 2 : Contrôle

Article 17 : Il est nommé auprès de l'APIF par arrêté du Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un Contrôleur de gestion. Le Contrôleur de gestion procède tous les trimestres, à un contrôle a posteriori des dépenses et activités financières du trimestre précédent et produit un rapport au Conseil de Surveillance et au Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat dans les soixante jours suivant la fin du trimestre.

Le Contrôleur de gestion peut participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Surveillance lorsqu'il y est convié.

Article 18 : Il est nommé auprès de l'APIF, par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, un Agent Comptable ayant la qualité de comptable public sous la responsabilité personnelle et pécuniaire duquel sont effectuées les opérations financières de l'Agence.

Article 19 : L'APIF est soumise au contrôle a posteriori de la Cour des Comptes.

Article 20 : Le Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat peut diligenter des missions d'audit et d'inspection, solliciter la production de documents complémentaires relatifs à la gestion de l'Agence, au besoin, faire vérifier les documents de la structure par ses services.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : L'APIF est tenue de conclure, dans un délai de six mois suivant sa création, un contrat de performance avec l'État.

Article 22 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 mai 2018

Alassane OUATTARA



Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Nº 1800622

6

COMPOSITION DU SECRETARIAT TECHNIQUE DE REDACTION DE LA SNIF 2019 - 2024

SNIF 2019-2024

	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION
1	TANOE CYRILLE	Association Professionnelle des Systèmes Financiers décentralisés de Côte d'Ivoire	Directeur Exécutif
2	DJAHA KAN VALERY	Direction Générale de l'Economie	Conseiller Technique
3	BROU KOUAME PATRICE	Agence de Promotion de l'Inclusion Financière de Côte d'Ivoire	Sous-Directeur Etudes et Statistiques
4	OKOUBI YAKAYERO THEOPHILE	Agence de Promotion de l'Inclusion Financière de Côte d'Ivoire	Chargé d'Etudes
5	YRA SINDE JEAN CLAUDE	Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances	Chargé d'Etudes
6	KANTE KOUASSI JOACHIM	Programme de Développement du Secteur Financier	Responsable Département Banque
7	ASSI MAXIME	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés	Sous-Directeur des Evaluations et des Synthèses
8	DOFFOU DESIRE ANTHELME	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés	Chef de Service Synthèses et Publications
9	NIAMIEN CHRISTELLE	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés	Chargé d'Etudes
10	SARR HABIB BOUBAKAR	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés	Chargé d'Etudes et de la Formation
11	KOUAKOU DEWELLET GUILLAUME	Direction des Assurances	Chef de Service Bonnes Pratiques Commerciales
12	KOUASSI KOUAMY MAURICE	Direction des Etablissements de Crédits et des Finances Extérieurs	Chef de Service Formation
13	ZOUA-BI KEVIN PATERNE	Direction des Etablissements de Crédits et des Finances Extérieurs	Agent du trésor

INDICATEURS DE MESURE DE L'INCLUSION FINANCIERE

DOMAINES	INDICATEURS PRINCIPAUX		SOUS-INDICATEURS	
ACCES	1	Nombre de clients (personnes physiques et morales) auprès des SFD et banques agréés	1	Nombre de clients (personnes physiques et morales) auprès des SFD agréés
			2	Nombre de personnes physiques clientes auprès des SFD agréés
			3	Nombre de personnes physiques (HOMME) auprès des SFD agréés
			4	Nombre de personnes physiques (FEMME) clientes auprès des SFD agréés
			5	Nombre de personnes morales (groupements de personnes physiques, entreprises, associations, etc.) clientes auprès des SFD agréés
			6	Nombre des membres des groupements de personnes physiques bénéficiaires des SFD agréés
			7	Nombre de clients (personnes physiques et morales) auprès des banques agréées
			8	Nombre de personnes physiques clientes auprès des banques agréées
			9	Nombre de personnes physiques (HOMME) clientes auprès des banques agréées
			10	Nombre de personnes physiques (FEMME) auprès des banques agréées
			11	Nombre total de personnes morales clientes auprès des banques agréées
			12	Pourcentage de femmes parmi les clients de type pers. physiques auprès des SFD et banques agréés
	2	Pourcentage de la population (âgée de 15+) ayant un compte permettant d'effectuer des transactions financières	13	Pourcentage de la population (âgée de 15+) ayant un compte auprès d'un EME agréé
			14	Pourcentage de la population (âgée de 15+) ayant un compte dans un SFD ou une banque agréé
	3	Nombre de points d'accès aux services financiers formels	15	Nombre d'agences/ points de service déployés par les SFD
			16	Nombre d'agences/ points de service déployés par les banques
			17	Nombre d'agences/ points de service déployés par les émetteurs de monnaie électroniques (EME)
	4	Nombre de points d'accès aux services financiers formels	18	Nombre de SFD agréés
			19	Nombre de Banques agréées
			20	Nombre de EME agréés

DOMAINES	INDICATEURS PRINCIPAUX		SOUS-INDICATEURS	
UTILISATION	5	Nombre de transactions par téléphonie mobile		
	6	Nombre de comptes ouverts et actifs auprès des fournisseurs de services financiers agréés	21	Nombre de comptes ouverts et actifs auprès des SFD agréés
			22	Nombre de comptes ouverts et actifs auprès des banques agréées
			23	Nombre de comptes de monnaie électronique actifs auprès des EME agréés
	7	Encours des dépôts mobilisés par les fournisseurs de services financiers agréés	24	Encours des dépôts au sein des SFD agréés
			25	Encours des dépôts au sein des banques agréées
			26	Encours des dépôts au sein des EME agréés
	8	Nombre de crédit en cours auprès des fournisseurs de services financiers agréés	27	Nombre de crédit en cours auprès des SFD agréés
			28	Nombre de crédit en cours octroyés à des personnes physiques par des SFD agréés
			29	Nombre de crédit en cours octroyé à un HOMME par des SFD agréés
			30	Nombre de crédit en cours octroyé à une FEMME par des SFD agréés
			31	Nombre de crédit en cours octroyés à des personnes morales par des SFD agréés
			32	Nombre de crédit en cours auprès des banques agréées
			33	Nombre de crédit en cours octroyés à des personnes physiques par des banques agréées
			34	Nombre de crédit en cours octroyé à un HOMME par des banques agréées
			35	Nombre de crédit en cours octroyé à une FEMME par des banques agréées
			36	Nombre de crédit en cours octroyés à des personnes morales par des banques agréées
	9	Encours de crédit octroyé par les fournisseurs de services financiers agréés	37	Encours de crédit contracté auprès des SFD agréés
			38	Encours de crédit octroyé par les banques agréées
QUALITE	10	Nombre de plaintes enregistrées par les EME		

AXE STRATEGIQUE 1 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D' ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités à mettre en œuvre	Priorité	Entité responsable	délais de réalisation
AXE 1: Amélioration de l'accès aux services financiers par les populations vulnérables et exclues	OSI.1 : Améliorer l'accès au financement pour renforcer l'autonomisation des femmes en milieu rural	OSI.1-A1 :Réaliser un Design Centré sur l'Humain (Human-Centered Design, HCD), une étude sur l'accès aux services financiers et non financiers des MPMes tenues par les femmes.	Réaliser un Design Centré sur l'Humain (Human-Centered Design, HCD)	1	APIF	Décembre 2019
			Réaliser une étude sur l'accès aux services financiers et non financiers des MPMes tenues par les femmes en milieu rural.	1	APIF	Décembre 2020
		OSI.1-A2 :Encourager et promouvoir les innovations dans les domaines des services financiers de la micro-assurance, de la banque mobile et de la finance islamique afin de les rendre accessibles aux femmes en milieu rural	Assurer la veille technologique auprès de tous les acteurs de l'inclusion financière pour s'inspirer des nouvelles expériences en terme d'offre et de service financiers diversifiés (Microassurances, finance islamique, finance digitale)	2	APIF	2019-2021
			Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des produits et services financiers électroniques au niveau des administrations publiques, des universités et des écoles	2	APIF	2019-2021
			Réaménager la réglementation en vue d'encourager le développement des réseaux d'IOB et IOS	2	APSFD	2019-2021
		OSI.2-A1 : Inciter les banques, les SFD, les établissements d'assurances et les IOB à ouvrir massivement des points de services en milieu rural et mobiliser les petites épargnes	Favoriser l'interopérabilité entre les opérateurs de mobile money	2	APSFD	2019-2021
			Inciter les institutions financières à s'implanter dans les zones rurales par des avantages fiscaux	2	APSFD	2019-2021

AXE STRATEGIQUE 1 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités à mettre en œuvre	Priorité	Entité responsable	délais de réalisation
AXE 1: Amélioration de l'accès aux services financiers par les populations vulnérables et exclues	OS1.2 : Déployer à grande échelle des services de dépôts pour les populations en milieu rural en particulier les femmes, dans les zones identifiées par le diagnostic sur la demande.	OS1.2-A2 : Accompagner les banques, les SFD, les établissements d'assurances et les IOB à offrir des produits d'épargne innovants	Mettre en place un fonds de l'innovation des services et produits financiers	2	APSFD	2019-2021
			Faire un état des lieux des services financiers de base offerts par les sociétés d'assurances aux populations vulnérables et exclues et étudier les opportunités d'extension à cette frange de la population.	2	APSFD	2019-2021
			Organiser un atelier de restitution de l'étude sur l'état des lieux	2	APSFD	2019-2021
			Apporter une assistance technique aux Fintech locales en vue de la conception de produits innovants	2	APSFD	2019-2021
	OS1.2 : Déployer à grande échelle des services de dépôts pour les populations en milieu rural en particulier les femmes, dans les zones identifiées par le diagnostic sur la demande.	OS1.2-A2 : Accompagner les banques, les SFD, les établissements d'assurances et les IOB à offrir des produits d'épargne innovants	Réaliser une émission télévisée /diodiffusée de promotion des services et produits financiers innovants	2	APSFD	2019-2021
			Créer un prix d'excellence pour récompenser les start-up proposant des solutions inovantes en matière d'inclusion financière	2	APSFD	2019-2021
	OS1.3 : Accroître l'accès aux services financiers et non financiers pour les populations à faibles revenus, notamment les jeunes	OS1.3-A1 : Développer des services financiers et non financiers adaptés aux populations à faibles revenus, notamment les jeunes en vue de faciliter leur insertion dans la vie active	Réaliser une étude sur l'accès aux services financiers et non financiers des populations à faible revenus, notamment les jeunes	2	APSFD	2019-2021
			Accompagner les banques, les assurances et les SFD à la certification de la qualité de leurs services et produits	2	APSFD	2019-2021
			Etablir un classement des institutions financières selon la qualité des produits et services financiers fournis	2	APSFD	2019-2021

AXE STRATEGIQUE 2 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 2 : Promotion de la Finance Numérique	OS2.1 : Promouvoir une stratégie d'infrastructure d'acceptation commerciale afin de vulgariser l'utilisation des moyens de paiements numériques	OS2.1-A1 : Promouvoir les paiements marchands/de services par tout moyen numérique	Réaliser des campagnes de sensibilisation (de masse ou ciblées)	2	APIF	2019-2021
			Réaliser des campagnes promotionnelles multi-acteurs (acteurs monétiques, opérateurs de téléphonie, commerçants, start-up...)	2	APIF	2019-2021
			Autoriser les SFD à émettre des cartes de débits	2	APIF	2019-2021
		OS2.1-A2 : Créer une passerelle pour une standardisation des opérations sur les TPEs et le mobile	Développer des partenariats entre les OTM, les banques, SFD et assurances	2	BCEAO	2019-2021
			Assurer l'interopérabilité des paiements électroniques	2	BCEAO	2019-2021
		OS2.1-A3 : Favoriser la transparence dans la tarification des SFM et la maîtrise des coûts	Elaborer une liste de SFM à facturer modérément ou gratuitement	1	OQSF	Décembre 2019
			Organiser un atelier de concertation pour valider la liste proposée	1	OQSF	Décembre 2019
	OS2.1-A4 : Développer le e-commerce		Faire l'adressage des rues	2	Ministère du Commerce et de la promotion des PME	2019-2021
			Encourager la mise en place des points relais	2	Ministère du Commerce et de la promotion des PME	2019-2021
			Vulgariser le e-commerce	2	Ministère du Commerce et de la promotion des PME	2019-2021
			Mettre en œuvre l'interconnexion des plateformes des OTM	2	ARTCI	2019-2021
			Achever et opérationnaliser le Backbone	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
	OS2.2 : Améliorer de façon significative les réseaux et plateformes existants pour fournir les produits ou services de paiements numériques aux populations vulnérables et exclues (Femmes, jeunes, populations rurales...)	OS2.2-A2 : Poursuivre le projet de déploiement du cœur du réseau informatique (Backbone) de l'État	Mise en place d'un système de veille technologique	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
			Multiplier les dispositifs des méthodes de paiements électronique	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
		OS2.2-A3 : Assurer la disponibilité du réseau internet sur le territoire national	Etendre et renforcer la disponibilité énergétique sur le territoire national	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
			Favoriser le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire (énergie solaire et éolienne etc.)	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021

AXE STRATEGIQUE 2 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 2 : Promotion de la Finance Numérique	OS2.2 : Améliorer de façon significative les réseaux et plateformes existants pour fournir les produits ou services de paiements numériques aux populations vulnérables et exclues (Femmes, jeunes, populations rurales...)	OS2.2-A4 : Promouvoir les programmes en faveur de l'accès des couches à faibles revenus aux équipements TIC	Etiendre la mesure de défiscalisation des équipements TIC notamment aux logiciels	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
			Proroger la durée de la défiscalisation des équipements TIC	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
			Poursuivre le projet : 1 Citoyen 1 Ordinateur 1 Connexion	2	Ministère de l'Économie Numérique	2019-2021
	OS2.3 : Dématiser les opérations financières de l'État afin de faciliter la collecte des recettes et le paiement des dépenses	OS2.3-A1 : Élargir la numérisation des paiements de l'État	Remplacer les paiements cash de l'État par des paiements électroniques (paiements sociaux, bourses d'étudiants, timbres fiscaux, pensions...)	1	PDESFI	Décembre 2019
			Rendre systématique les paiements numériques pour certains usages ou services telles que les visites techniques, les contraventions etc.	1	PDESFI	Décembre 2019
			Institutionnaliser la mobilisation de certaines recettes des collectivités territoriales par paiement électronique (taxes communales etc.)	2	APIF	2019-2021
	OS2.4 : Encourager les offres de services numériques en faveur des populations en zone rurale et péri-urbaine	OS2.4-A1 : Encourager les partenariats entre les banques, SFD, assurances et les opérateurs de téléphonie mobile pour la mise en place de services financiers numériques adaptés aux populations rurales	Mettre en place des partenariats Banques - assurances - SFD - OTM-Fin Tech pour les Services à valeur ajouté (SVA)	2	APIF	2019-2021
			Activité à définir	3	APIF	2019-2021
		OS2.4-A3 : Financer le développement des plateformes numériques et monétiques permettant l'inter connectivité des SFD pour faciliter les transactions financières des populations rurales	Activité à définir	2	PTF	2019-2021

AXE STRATEGIQUE 3 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité responsable	délais de réalisation
Axe 3 : Protection et éducation financière	OS3.1 : Accroître la confiance des consommateurs et des entreprises dans le marché	OS3.1-A1 : Élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de protection des clients des institutions financières conforme aux normes internationales (SPI4 : Principes de protection des clients de la Smart Campaign)	Recenser les normes existantes en matière de protection des clients et les vulgariser	1	OQSF	Décembre 2019
			Organiser des concertations entre l'État, la BCEAO, l'APBEF, l'APSPD-CI et l'ASA-CI pour échanger sur les normes élaborées	1	OQSF	Décembre 2019
			Rediger et valider la politique nationale	1	OQSF	Décembre 2019
			Mettre en place un dispositif de mise en œuvre	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A2 Mettre en place un dispositif de supervision axé sur la protection des clients des banques, des SFD et des établissements d'assurances	Activité à définir	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A3 : Suivre la mise en œuvre des mesures prévues par le cadre réglementaire (fonds de garantie des dépôts, bureau d'information sur le crédit etc.)	Vérifier de manière périodique le respect des règles régissant la transparence par rapport aux obligations d'information des clients par les banques et les SFD, le fonds de garantie des dépôts et du bureau d'information sur le crédit	2	APIF	2019-2021
		OS3.1-A4 : Créer un cadre de concertations entre l'État, les associations professionnelles du secteur financier et les consommateurs sur les aspects liés à la protection des clients	Mettre en place un dispositif pour corriger les dysfonctionnements	2	APIF	2019-2021
			Organiser de façon périodique des échanges sur les aspects liés à la protection des clients (nomenclature des frais et commissions, gratuité des services financiers et taux plafond ainsi que sur les modalités de fixation des taux d'usure sur la base d'un benchmark)	1	OQSF	Décembre 2019
			Mettre en œuvre les recommandations issues des échanges	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A5 : Veiller au fonctionnement adéquat des dispositifs de gestion des plaintes et réclamations des consommateurs à tous les niveaux	Suivre et évaluer la mise en œuvre	1	OQSF	Décembre 2019
		OS3.1-A6 : Mener des actions de sensibilisation à l'endroit des consommateurs et PME sur la nécessité de s'informer sur leurs droits et devoirs	Activité à définir	3	OQSF	2019-2024
			Activité à définir	3	APIF	2019-2024

AXE STRATEGIQUE 3 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité responsable	délais de réalisation
Axe 3 : Protection et éducation financière	OS3.2 : Promouvoir et adapter la législation au changement de l'environnement du e-commerce	OS3.2-A1 : Créer une cellule de veille juridique pour recueillir et transmettre au régulateur tout changement dans l'écosystème du e-commerce	Activité à définir	1	Ministère du Commerce et de la Promotion des PME	Décembre 2019
		OS3.2-A2 : Sensibiliser les consommateurs sur les pratiques et la législation relatives au e-commerce	Activité à définir	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A1 : Réaliser une étude au niveau nationale, mais avec un focus spécifique sur le milieu rural, les femmes et les jeunes dans le traitement des données	Activité à définir	1	APIF	Décembre 2019
	OS3.3 : renforcer les capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financières ainsi que les compétences des populations, notamment celles à faibles revenus, les jeunes, les femmes et les producteurs ruraux afin de les préparer à accéder et utiliser judicieusement les services financiers pour le développement de leurs activités	OS3.3-A2 : Elaborer un programme national d'éducation financière	Mettre en place un groupe de travail pour la rédaction du programme Rédiger et valider le programme national Réaliser des sessions de formations des formateurs Organiser des campagnes de sensibilisation et formation des populations cibles sur l'éducation financière	3 3 3 3	APIF APIF APIF APIF	2019-2024 2019-2024 2019-2024 2019-2024
		OS3.3-A3 : Mettre en œuvre le programme nationale d'éducation financière	Développer des outils innovants de promotion de l'éducation financière (possibilité d'utilisation de la plateforme de l'agence emploi jeune pour la formation des jeunes à l'utilisation des canaux mobile pour la gestion des comptes et des crédits)	3	APIF	2019-2024
			Insérer des modules d'éducation financière dans les programmes scolaires et universitaires	3	APIF	2019-2024
			Promouvoir l'éducation financière sur les systèmes de paiements numérique	3	APIF	2019-2024
			Traduire les documents contractuels en langue locale sur les supports multimédias	3	APIF	2019-2024
			A3 : Renforcer les capacités des associations de consommateurs et des populations en matière financière	3	APIF	2019-2024
			Développer un applicatif permettant de comparer la tarification applicable à la clientèle au niveau national	3	APIF	2019-2024
			Elaborer une liste de Services Financiers Mobile (SFM) à facturer modérément ou gratuitement	3	APIF	2019-2024
			Organiser un atelier de concertation pour valider la liste proposée	3	APIF	2019-2024

AXE STRATEGIQUE 3 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité responsable	délais de réalisation
Axe 3 : Protection et éducation financière	OS3.3 : renforcer les capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financière ainsi que les compétences des populations, notamment celles à faibles revenus, les jeunes, les femmes et les producteurs ruraux afin de les préparer à accéder et utiliser judicieusement les services financiers pour le développement de leurs activités	OS3.3-A4 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du programme	Mettre en place un dispositif de suivi évaluation	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A5 : Coordonner les actions des parties prenantes	Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi évaluation	3	APIF	2019-2024
			Mise en place d'un réseau des acteurs de l'éducation financière (Porteurs de projets, relais, partenaires techniques et financiers, formateurs, auteurs d'articles)	3	APIF	2019-2024
			Mise en place une solution informatique de mise à jour et de consultation des données relatives aux activités des membres du réseau des acteurs	3	APIF	2019-2024
			Mise en place d'un dispositif de Mise à jour des données	3	APIF	2019-2024
	OS3.4 : Encourager la formalisation des acteurs du secteur informel	OS3.3-A6 : Mettre en œuvre des modules de numérisation sur tout le territoire nationale	Évaluation de l'impact des actions menées sur l'étendue du territoire	3	APIF	2019-2024
		OS3.3-A7 : Elaborer un programme de renforcement des capacités des institutions clés responsables de l'inclusion financières notamment (fournisseurs, décideurs, régulateurs nationaux)	Activité à définir	2	APIF	2019-2021
		OS3.4-A1 Identifier les acteurs du secteur informel	Activité à définir		Les associations professionnelles en liaison avec l'APIF	2019-2024
			Activité à définir	1	APIF	Décembre 2019
			Activité à définir	3	APIF	2019-2024
		OS3.4-A3 Promouvoir les mesures d'incitation fiscale mise en place par l'État pour encourager les acteurs du secteur informel à se formaliser	Activité à définir	3	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2019-2024

AXE STRATEGIQUE 4 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 4 : Une Réglementation évolutive, adaptée et une supervision plus efficace	OS4.1 : Adapter le cadre légal et réglementaire à l'essor de l'inclusion financière	OS4.1-A1 : Identifier et contribuer à la levée des blocages réglementaires entravant l'inclusion financière	Revoir les dispositions réglementaires constituant un obstacle à la transformation institutionnelle des SFD mutualistes ou coopératives viables en société anonyme	1	APIF	Décembre 2019
			Réviser la norme de limitation de 5% des opérations autres que l'épargne et le crédit	1	APIF	Décembre 2019
			Adapter le cadre juridique favorisant l'accès aux services et produits financiers aux jeunes dès l'âge de 15 ans	1	APIF	Décembre 2019
			Proposer une réglementation qui répond à une approche proportionnée facilitant entre autres l'identification du client	1	APIF	Décembre 2019
			Autoriser l'émission électronique de police d'assurance	1	APIF	Décembre 2019
			Vulgariser la loi sur les transactions électroniques	1	APIF	Décembre 2019
			Mettre en place un dispositif réglementaire pour la sécurisation de l'épargne numérique	1	APIF	Décembre 2019
			Réaménager la réglementation en vue d'encourager le développement des réseaux d'Intermédiaires en Opérations Bancaires (IOB et IOS)	1	APIF	Décembre 2019
			Adapter la réglementation en vue de favoriser le développement de la finance islamique	1	APIF	Décembre 2019
			Intégrer dans les reportings des assujettis les indicateurs de performance sociale	2	BCEAO	2019-2024
	OS4.2 : Renforcer le dispositif de contrôle axé sur la maîtrise des risques liés aux activités des secteurs de la microfinance et des assurances	OS4.2-A1 : Renforcer le dispositif de contrôle et de supervision des banques, SFD et établissements d'assurances etc.	réaliser des formations annuelles à l'endroit des superviseurs (notamment pour la Gestion de la Performance Social (GPS), le contrôle sur place et sur pièces et etc.)	2	DRSSFD,DA	2019-2021
			Renforcer les moyens matériels et financiers pour améliorer la supervision du Ministère de l'Economie et des Finances	2	DRSSFD,DA	2019-2021
			Mettre en place des structures déconcentrées de supervision du Ministère en charge l'Economie et des Finances	2	DRSSFD,DA	2019-2021
			Créer un corps de contrôleurs pour les agents des structures de supervision du Ministère de l'Economie et des Finances	2	DRSSFD,DA	2019-2021

AXE STRATEGIQUE 4 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D’ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 4 : Une Réglementation évolutive, adaptée et une supervision plus efficace	OS4.2 : Renforcer le dispositif de contrôle axé sur la maîtrise des risques liés aux activités des secteurs de la microfinance et des assurances	OS4.2-A1 : Renforcer le dispositif de contrôle et de supervision des banques, SFD et établissements d'assurances etc.	Accompagner les SFD dans la mise en place d'un SIG performant	2	DRSSFD,DA	2019-2021
			Mettre en place un système de reporting en ligne	2	DRSSFD,DA	2019-2021
		OS4.2-A2 : Procéder à une analyse diagnostique des SFD en difficultés	Evaluer les SFD présentant des risques et statuer au cas par cas sur les mesures à prendre	1	DRSSFD	Décembre 2019
			Proposer un plan de restructuration des SFD et un chronogramme de mise en œuvre	1	DRSSFD	Décembre 2019
			Mettre en place des procédures d'urgences pour sauvegarder les intérêts des clients en cas de graves défaillances	3	APIF	2019-2024
		OS4.2-A3 : Accompagner le redressement des SFD (à fort potentiel) en difficulté	Mettre en place un reporting de suivi des sanctions	3	APIF	2019-2024
			Mettre en place un dispositif de prévention et de résolution des crises au niveau des SFD et des établissements d'assurances (mesures de Stress-test etc.)	3	APIF	2019-2024
		OS4.2-A4 : Faire appliquer les sanctions prévues par les dispositions réglementaires	Rendre effective les sanctions conformément au dispositions juridiques regissant les SFD, les banques et les établissements d'assurances en prenant de manière diligente les mesures de sauvegardes et les sanctions adéquats à l'encontre des dirigeants en cas de manquements	1	DRSSFD	Décembre 2019
		OS4.2-A5 : Assainir le secteur bancaire, de la microfinance et des établissements des assurances	Mettre en place un processus de fermeture de tous les SFD exerçant de manière illicite	2	APIF	2019-2021
			Fermer tous les intermédiaires non agréés exerçant de manière illicite	2	APIF	2019-2021
			Procéder au retrait d'agrément des intermédiaires d'assurance non viable	2	APIF	2019-2021
		OS4.2-A6 : Préciser les modalités des administrations provisoires des SFD	Elaborer un cahier de charges déterminant les missions des AP sur la base des principes directeurs définis par la Banque Centrale	1	DRSSFD	Décembre 2019
			Doter l'Etat de fonds destinés à l'appui et au redressement des SFD sous AP, en liquidation ou sur surveillance rapprochée	1	DRSSFD	Décembre 2019

AXE STRATEGIQUE 5 : ACTIVITES INSCRITES DANS LE PLAN D’ACTIONS DE LA SNIF 2019-2024

Axe stratégique	Objectifs spécifiques	Actions	Activités	Priorité	Entité Responsable	Délais de réalisation
Axe 5 : Un cadre fiscal et des politiques favorables à l'inclusion financière	OS5.1 : Créer un cadre de dialogue permanent entre les acteurs	OS5.1-A1 : Mettre en place un cadre de concertation permanent entre les régulateurs, l'Administration fiscale et les acteurs du secteur financier	Faire prendre des textes de création de cadre de concertation entre les régulateurs et les acteurs du secteur financier	2	APIF	2019- 2020
			Tenir des reunions périodiques de concertation entre les régulateurs et les acteurs du secteur financier	2	APIF	2019- 2020
			Suivre et évaluer la mise en oeuvre des décisions émanant des reunions de concertations	2	APIF	2019- 2020
	OS5.2 : Adopter des politiques fiscales en vue de favoriser l'inclusion financière	OS5.2-A1 :Alléger la fiscalité pour les produits d'assurance et de micro assurance OS5.2-A2 : Définir une fiscalité adaptée à la promotion des FINTECH	Exonérer les contrats d'épargne et de micro assurance de l'IRC	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2019-2020
			Mettre en place des mesures d'incitations fiscales à la création des FINTECH	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2019-2020
			Mettre en place des mesures d'incitations fiscales à la finance islamique	2	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2019-2020
	OS5.3 : Soutenir le développement de services financiers durables diversifiés et de qualités accessibles dans les zones rurales et urbaines	OS5.3-A1 : Mettre en place des fonds nationaux d'appui aux SFD et au développement des produits de micro-assurance OS5.3-A2 Promouvoir un secteur de la microfinance responsable favorisant l'accès aux services de base comme la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation, l'énergie et l'habitat	Activité à définir	2	APIF	2019-2021
			Activité à définir	3	APSF	2019-2024
		OS5.3-A3 : Soutenir à travers des incitations le financement innovant des chaines de valeur agricoles et rurales	Activité à définir	2	Ministère de l'Agriculture, Ministère du Commerce et Promotion des PME	2019-2024
			Activité à définir	3	APIF	2019-2024

Arrêté n° **E045**/MEF/CAB du **01 FEV 2019** portant création, attributions et organisation du Comité National de Suivi et de mise en œuvre des Stratégies d'Inclusion Financière, en abrégé, « CNSMO »

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

- Vu la Constitution ;
 - Vu le traité du 10 janvier 1994 portant création de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine tel que modifié le 29 janvier 2003 ;
 - Vu le traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
 - Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances tel que modifié par le décret n°2018-478 du 16 mai 2018 relatif à l'Agence Judiciaire du Trésor ;
 - Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
 - Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
 - Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018, portant attribution des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2018-508 du 30 mai 2018, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière, en abrégé « (APIF) » ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

CHAPITRE I : CRÉATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 :

Il est créé le Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre des Stratégies d'Inclusion Financière, en abrégé, « CNSMO ».

Article 2 :

Le CNSMO est chargé du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'inclusion financière au plan national et au plan régional.

A ce titre, il a pour missions ;

- de sensibiliser le public sur les cadres national et régional d'inclusion financière ;
- d'examiner le plan d'action de la stratégie nationale et d'assurer les ajustements nécessaires avec la stratégie régionale ;
- d'examiner les indicateurs retenus et de mesurer les performances suivant ces indicateurs ;
- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre au niveau national des actions contenues dans le plan d'action de la stratégie régionale ;
- d'identifier les opportunités pour l'inclusion financière ;
- de préparer le rapport trimestriel en vue de sa soumission au Comité Régional de Pilotage de la Stratégie régionale.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 3 :

Le CNSMO comprend deux (02) organes :

- la Présidence ;
- le Secrétariat Exécutif.

Section 1 : La Présidence

Article 4 :

La Présidence assure la direction stratégique du CNSMO.

A ce titre, elle ;

- donne les orientations et les objectifs périodiques à atteindre par le Secrétariat Exécutif du CNSMO ;
- coordonne les activités des groupes de travail de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière et leur mise en œuvre ;
- valide les résultats des travaux présentés par le Secrétariat Exécutif du CNSMO ;
- rend compte de l'état de réalisation de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière au Comité Régional de Pilotage de la Stratégie régionale.

La Présidence du CNSMO est assurée par le Directeur de l'Agence pour la Promotion de l'Inclusion Financière.

Article 5 :

Le service en charge de l'inclusion financière au niveau de la direction Nationale de la BCEAO assure le Secrétariat du CNSMO.

Section 2 : Le Secrétariat Exécutif

Article 6 :

Le Secrétariat Exécutif du CNSMO est chargé :

- du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'inclusion financière ;
- d'assurer l'articulation entre la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière et la Stratégie Régionale de l'Inclusion Financière.

Article 7 :

Il est créé auprès du Secrétariat Exécutif du CNSMO quatre groupes de travail :

- Groupe 1 : Produit et canaux de distribution ;
- Groupe 2 : Développement Finance Numérique ;
- Groupe 3 : Protection des clients et éducation financière ;
- Groupe 4 : Règlement et politique fiscale.

Article 8 :

Les groupes de travail ont pour missions :

- de proposer des actions issues des matrices de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière ;
- de mettre en œuvre les activités relatives au plan d'actions de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière ;
- d'apporter des solutions aux problématiques liées à différentes thématiques ;
- de rendre compte de l'exécution des actions à l'APIF et au CNSMO.

Article 9 :

Chaque groupe de travail comprend un président et son suppléant ainsi que des membres.

Les membres des groupes de travail sont désignés par les structures dont ils dépendent.

Le secrétariat des groupes de travail est assuré par l'Agence pour la Promotion de l'Inclusion Financière.

Article 10 :

Le Secrétariat Exécutif du CNSMO comprend, outre le Président et le suppléant de chaque groupe de travail :

- un représentant du Ministère en charge de l'Economie Numérique ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- un représentant du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture et Développement Rural ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Education Nationale ;
- un représentant de la Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;

- un représentant de la Direction National de la BCEAO ;
- un représentant de la Poste de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Autorité de régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Observatoire de la Qualité des services Financiers de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers décentralisés de Côte d'Ivoire ;
- un représentant du Programme d'Education Financière ;
- un représentant de l'Agence Côte d'Ivoire-PME ;
- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises de Télécommunication ;
- un représentant de la Banque Mondiale ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissement Financiers de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de la Fédération des Associations des Consommateurs Actifs de Côte d'Ivoire.

Le secrétariat Exécutif du CNSMO est dirigé par Secrétaire Exécutif désigné par le Directeur de l'APIF parmi les Président des groupes de travail.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALE

Article 11 :

Les décisions du CNSMO sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 12 :

Les membres du CNSMO sont tenus au respect de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 13 :

Le Directeur de l'Agence pour la Promotion de l'Inclusion Financière assure l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 01 FEV 2019



Adama KONE

Ampliations :

- Présidence de la République :	1
- Cabinet du Premier Ministre :	1
- Secrétariat Général du Gouvernement :	1
- Directions Générales du MEF :	2
- BCEAO :	1
- Chrono :	1
- JORCI :	1

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPES DE TRAVAIL	PRESIDENT	SUPPLEANTS	MEMBRES
PRODUITS ET CANAUX DE DISTRIBUTION	Ministère Commerce, de l'Industrie et de la promotion PME	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFDCI)	Direction des Assurances (DA)
			Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFINEX)
			Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASACI)
			Association des Sociétés de Transfert d'Argent et de Change de Côte d'Ivoire (ASTAC-CI)
			Observatoire Nationale de la Compétitivité des Entreprises (ONCE)
			Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire (OQSF)
			Agence Côte d'Ivoire PME
			Poste de Côte d'Ivoire
			Fédération des Associations des Consommateurs Actifs de Côte d'Ivoire (FACACI)
			Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI)
			Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)
			Banques
			Sociétés d'Assurance
			Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
			Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
DEVELOPEMENT FINANCE NUMERIQUE	Ministère Economie Numérique et de la Poste	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)	Partenaires Techniques et Financiers (PTF)
			Institut Nationale de la Statistique (INS)
			APIF (Secrétariat)
			Programme de Développement du Secteur Financier (PDESFI)
			Union des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)
			Banques
			Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI)
			Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFDCI)
			Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)
			Sociétés d'assurance
			Poste de Côte d'Ivoire
			Fédération des Associations des Consommateurs Actifs de Côte d'Ivoire (FACACI)
			Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
			Agence Côte d'Ivoire PME
			Emetteurs de Monnaie Electronique (EME)

GROUPES DE TRAVAIL	PRESIDENT	SUPPLEANTS	MEMBRES
PROTECTION DES CLIENTS ET EDUCATION FINANCIERE	Programme d'Education Financière	Observatoire de la Qualité des Services Financiers de Côte d'Ivoire (OQSF)	Entreprises FINTECH
			Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
			Partenaires Techniques et Financiers (PTF)
			APIF (Secrétariat)
			Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFINEX)
			Comité de Concertation État- Secteur Privé (CCESP)
			Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
			Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME
			Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
			Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
			Emetteurs de Monnaie Electronique (EME)
			Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI)
			Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI)
			Poste de Côte d'Ivoire
			Fédération des Associations des Consommateurs Actifs (FACACI)
REGLEMENTATION ET POLITIQUE FISCALE	Direction Nationale BCEAO	Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD)	Partenaires Techniques et Financiers (PTF)
			APIF (Secrétariat)
			Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
			Direction des Assurances (DA)
			Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFINEX)
			Union des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)
			Entreprises FINTECH
			Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI)
			Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers (APBEF-CI)
			Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
			Comité de coordination LBC / FT
			Association des Sociétés de Transfert d'Argent et de Change en Côte d'Ivoire (ASTAC-CI)
			Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASACI)
			Fédération des Associations des Consommateurs Actifs de Côte d'Ivoire (FACACI)
			Comité de Concertation État- Secteur Privé (CCESP)
			APIF (Secrétariat)

NOS PARTENAIRES



BRINGING
SMART
POLICIES
TO LIFE



BETTER THAN CASH
ALLIANCE



Achevé d'imprimer sur les presses
de l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire
- Juin 2019 -
Tirage : 500 exemplaires
